



**ACTUALITÉ**

Continuons ensemble à défendre un autre modèle de société !



**ACTUALITÉ**

Rebondissement dans l'affaire du prêtre président



**MÉTIER**

La normalisation au cœur du référentiel métier



**CONGRÈS D'ÉTUDE**

Mener la contre-attaque, Roubaix, 19-21 juin 2018

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N°666 JUIN 2018

# le snesup



**DOSSIER**

## Menace(s) sur les libertés académiques

## ÉPHÉMÉRIDE

**14 JUIN**

Secteur Formation, secteur International.

**18 ET 19 JUIN**

Cneser plénier.

**19 AU 21 JUIN**

Colloque « Le SNESUP-FSU en 1968 ».  
Congrès d'étude du SNESUP-FSU aux Archives du monde du travail de Roubaix.  
Congrès extraordinaire du SNESUP-FSU.

**21 JUIN**

Audition parlementaire du SNESUP-FSU sur le financement public de la recherche dans les universités.

**26 JUIN**

Secrétariat national du SNESUP-FSU.

**27 JUIN**

Secteur Service public.

**28 JUIN**

Secteur Communication.

**2 JUILLET**

Bureau délibératif fédéral national (BDFN) FSU.

**3 JUILLET**

Secrétariat national du SNESUP-FSU.

**4 JUILLET**

Secteur Vie syndicale.  
Collectif FDE.

**5 JUILLET**

Commission administrative (CA) du SNESUP-FSU.

**9 JUILLET**

Cneser plénier.

## SÉMINAIRE SNESUP-FSU

### « Droit à la santé pour toutes et tous »

Notre dernier congrès d'orientation a voté une motion demandant que le SNESUP-FSU organise une initiative, largement ouverte, sur les questions de santé. Tel était le cas, jeudi 31 mai après-midi, où un séminaire a réuni des représentants syndicaux et des acteurs du monde médical sur les enjeux fondamentaux d'organisation, de formation et de recherche, dans les locaux de la faculté de médecine de l'université Paris-Descartes. Un constat liminaire unanime a fait le lien entre les thèmes et les intervenants des deux tables rondes : l'essoufflement de notre modèle de santé publique issu des années 1950 qui se traduit par la crise actuelle des hôpitaux dont tous les personnels sont en souffrance. La transformation des hôpitaux en entreprises, couplée au mirage des nouvelles technologies toutes-puissantes ont conduit non seulement à la déshumanisation des soins, mais aussi à la mise en danger des patients tout autant que des soignants, soumis à des injonctions paradoxales incessantes. Même les autorités de tutelle constatent les dégâts et les impasses de la gouvernance par les chiffres. Les réflexions pleines de gravité des différents témoins, dont celle du professeur André Grimaldi, ont ainsi fait écho à l'appel citoyen à des États généraux de la santé. Ce passionnant séminaire sera mis en ligne sur notre site afin de poursuivre la réflexion et la mobilisation de toutes et tous au service de notre bien le plus précieux : la vie. ●

*Isabelle de Mecquenem, membre de la Commission administrative*

## PARCOURSUP

### Communiqué de l'UFR de philosophie de Paris-I à l'attention des lycéen.ne.s

« Vous avez formulé un vœu d'admission en première année de licence de philosophie à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Vous n'avez actuellement pas encore de réponse. Sachez que l'UFR de philosophie a souhaité à l'unanimité donner une réponse favorable à tous les vœux exprimés, mais que sa proposition n'a pas été retenue. Le classement qui vous sera prochainement transmis ne sera pas réalisé par les enseignants de l'UFR mais par le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, par arrêté ministériel. Nous espérons que vous recevrez bientôt un « oui », comme nous l'avions proposé. Quel que soit le rang que vous obtiendrez et que nous ne connaissons pas, vous serez les bienvenu.e.s à l'UFR de philosophie. » ●

*La direction de l'UFR de philosophie (qui a transmis ce texte au SNESUP)*

## LUTTE DES CHEMINOTS

### Soutien financier aux grévistes

La lutte des cheminots est le pivot des mobilisations actuelles. Les retenues des journées de grève d'avril sur les payes de mai des grévistes sont importantes. Le million de « la cagnotte » va être dépensé, dans les jours qui viennent, pour compenser, comme l'interfédérale cheminote le décide, le manque à gagner pour ceux qui ont participé à la grève.

Le soutien financier a besoin d'être relancé maintenant car les retenues des jours de grève de mai seront imputées sur les fiches de paye de juin. Les grévistes doivent sentir que le soutien se maintient pour décider en conscience de la poursuite de la grève.

- Caisse de grève CGT, adresser les dons à : CGT, « Solidarité CGT luttes 2018 », Service comptabilité, 263, rue de Paris, 93100 Montreuil.
- Caisse de grève SUD-Rail : [www.lepotcommun.fr/pot/qwgkeart](http://www.lepotcommun.fr/pot/qwgkeart).
- Cagnotte Solidarité avec les cheminots grévistes : [www.leetchi.com/fr/Cagnotte/31978353/a8a95db7](http://www.leetchi.com/fr/Cagnotte/31978353/a8a95db7). ●

## ERRATUM

### Information de la rédaction sur un article

Le numéro 664 d'avril 2018 du mensuel comportait en page 26 une recension de l'ouvrage de Marie Peltier intitulé *L'Ère du complotisme*. La commande de cet article avait été passée à un membre extérieur au SNESUP, sur la base de la confiance que nous lui accordions. Cet auteur a rendu un article qui constituait pour l'essentiel la reprise d'une publication antérieure dont nous nous devons de signaler les références : Eymeric Manzinali, « Le complotisme post-11 septembre : symptôme d'une société en mal de confiance ? », publication du 21 novembre 2017, sur le site Spokus. L'URL est la suivante : [spokus.eu/complotisme-post-11-septembre](http://spokus.eu/complotisme-post-11-septembre). ●

## MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,  
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10  
Internet : [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr)

Directeur de la publication : Hervé Christofol

Coordination des publications : Pascal Maillard

Rédaction exécutive :

Laurence Favier, Claudine Kahane, Michel Maric,  
Isabelle de Mecquenem, Marc Neveu,  
Christophe Pébarthe, Christophe Voilliot

Secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu  
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :

R.A.S., 6, av. de Tissonvilliers, 95400 Villiers-le-Bel

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,  
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03  
[contact@comdhabitude.fr](mailto:contact@comdhabitude.fr)

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Photo de couverture : © Shutterstock

# Dix universités sont gelées !

## Exigeons un plan d'urgence pour 2018 et au-delà

*Qu'a répondu Parcoursup, le 22 mai 2018, aux vœux de plus de la moitié des lycéens inscrits ?*

« Vous n'êtes pas les bienvenus dans l'enseignement supérieur (ES). D'autres que vous sont prioritaires et vous n'y accédez que s'ils se désistent pour vous laisser une place. » C'est une véritable entreprise de soumission sociale ! Avec la loi ORE et Parcoursup, ce gouvernement retourne sa responsabilité contre les lycéens et les personnels ! Alors qu'il a pour mission d'assurer l'accès et la réussite des bacheliers dans l'ES, il faillit à cet engagement et impose un système d'affectation basé sur la sélection afin de légitimer le refus d'y accueillir les enfants des classes populaires. Il confie cette sélection aux personnels et les charge de répondre aux lycéens que s'ils ne sont pas pris, ce n'est pas parce que l'État n'investit pas suffisamment, c'est parce qu'ils ne sont pas au niveau ! C'est une politique de la culpabilisation en vue de soumettre les individus et de légitimer les inégalités au bénéfice des plus dotés en capital culturel : aux premiers de cordée, le choix de leur vie, aux autres l'affectation là où il reste de la place. Car la ministre n'a pas promis de satisfaire les vœux préférentiels de chaque lycéen, elle a promis que chacun aurait UNE proposition, s'il le faut, faite par les recteurs en fonction des disponibilités...

**La Cour des comptes** dans son rapport sur l'exécution du budget 2017 relève que dans l'enseignement supérieur et la



Hervé Christofol,  
secrétaire général

recherche (ESR), 19 300 postes sont gelés. C'est le nombre d'agents correspondant à dix universités ! Et, alors que nous accueillerons 65 000 étudiants de plus à la rentrée 2018 - les usagers de deux à trois nouvelles universités -, faute de moyens, cette année correspond au plus bas nombre de recrutements d'enseignants et d'enseignants-chercheurs depuis plus de dix ans !

**Des alternatives existent** face à la sélection et au développement de la précarité, il faut pour cela ouvrir des places et investir à la hauteur des besoins. Exigeons un plan d'urgence ! La création et le financement d'emplois titulaires, un système d'affectation

qui prenne en compte la hiérarchisation des vœux des lycéens et permette l'accès des bacheliers à la formation de leur choix, dans leur secteur géographique ! Ce gouvernement doit augmenter massivement les crédits de base de la Mires dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de plus 15 milliards d'euros sur cinq ans qui permette le recrutement de 30 000 emplois sur cette période. C'est à la portée de notre pays.

**Ce mois de juin**, s'ouvrent les élections des représentants des personnels aux conseils scientifiques du CNRS et des instituts de recherche. Les enseignants-chercheurs inscrits dans les UMR sont électeurs. Pour l'emploi scientifique, pour l'augmentation des crédits de base et pour défendre la liberté de recherche, votez et faites voter pour les candidats SNCS-FSU et SNESUP-FSU.

### ACTUALITÉ 4

- Loi ORE et Parcoursup : **continuons ensemble à défendre un autre modèle de société !**
- Parcoursup : après la surprise, l'angoisse... **et ensuite ?**
- Question prioritaire de constitutionnalité du SNESUP
- Sénégal : du non-paiement des bourses à la mort d'un étudiant mobilisé

### VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

### MÉTIER 16

- Référentiel métier de l'enseignant-chercheur
- Effectifs des EC : **des recrutements en chute libre**
- PRAG-PRCE : bilan des promotions 2017 à la **classe exceptionnelle (CEX)**

### DOSSIER 9

#### Menace(s) sur les libertés académiques

Défendre les libertés académiques au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur forme finalement la plus pertinente façon de résister à la marchandisation de l'enseignement supérieur lancée depuis le processus de Bologne. En effet, il s'agit d'un bien immatériel par excellence et de la source même de la création et du renouvellement des savoirs fondamentaux dont « la société de la connaissance » dépend intrinsèquement, selon ses propres doctrinaires.

Comme le rappelle notre dossier, ces libertés fondamentales de recherche et d'enseignement, peu encadrées juridiquement, sont néanmoins fondées sur l'indépendance des enseignants-chercheurs garantie par la Constitution. Elles transcendent donc de droit les chartes, règlements et référentiels débilissants dans lesquels la bureaucratie néolibérale à l'œuvre dans les universités voudrait les passer à la moulinette. Le cas du protocole du service de la communication de l'université de Strasbourg forme un bon exemple d'autoritarisme *soft* et de défiance à peine masquée. Mais à l'heure des mobilisations des étudiants et des personnels contre la loi ORE et surtout des violences policières démesurées qui se sont multipliées sur les campus, c'est la question des franchises universitaires que nous mettons en lumière à travers un article central qui fait le point sur l'état du droit en la matière. (...)



© Shutterstock

### MONDES UNIVERSITAIRES 18

- Protection sociale : que sont **nos mutuelles** devenues ?
- **Démographie** : poursuite de la hausse des effectifs dans l'ESR : **une chance à saisir !**

### RECHERCHE 20

- **Élections** au Conseil scientifique et aux Conseils scientifiques d'institut du CNRS (3/3)
- Révision de la loi Allègre : **du monde académique, de l'entreprise et du politique... une fusion des rôles ?**

### RETRAITES 22

- **Une réforme dangereuse** en route

### CONGRÈS D'ÉTUDE 23

- ESR, mener la **contre-attaque**





## LOI ORE ET PARCOURSUP

# Continuons ensemble à défendre un autre modèle de société !

→ par Hervé Christofol, secrétaire général

Dans un contexte de dégradation de la fonction publique au bénéfice des entreprises privées et de régression des droits sociaux des agents de l'État, la mobilisation des enseignants, des chercheurs et des étudiants se poursuit pour défendre une société plus juste et un avenir plus humain.

Début mai, sur ordre du gouvernement, les président.e.s des universités, les recteurs ou rectrices, ont eu recours aux forces de l'ordre, pour débloquent les sites universitaires encore occupés, avec la volonté claire d'intimider les étudiants mobilisés et de faire place nette pour la tenue des examens mais également d'étouffer le mouvement de contestation de la loi ORE et de la plate-forme Parcoursup.

Dans le même temps, le SNESUP-FSU, avec d'autres organisations syndicales, appelait les collègues à se mobiliser durant tout le mois de mai, à se mettre en grève et à manifester dans des cortèges partout en France pour répondre aux attaques violentes et incessantes, et sur tous les fronts, du gouvernement. Le 16 mai, nous étions 10 000 à défiler partout en France et un millier à Paris à l'appel de l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche (CGT, FSU, Solidaire, UNEF, UNL, UNLSD, FIDL, ASES, SLU) pour rappeler l'urgence d'un investissement permettant de poursuivre la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, de financements pérennes pour la recherche publique et d'un système d'affectation dans le supérieur respectant les choix des lycéens. À partir de mi-mai, bien que les deux tiers des examens se soient déjà tenus, de nombreuses sessions ont été perturbées, reportées ou annulées à Nantes, Rennes-II, Sciences Po Rennes, Paris Nanterre, Paris-VIII, Lyon-II, etc. pour dénoncer les conséquences dramatiques de la loi ORE.

## 400 000 ÉLÈVES SANS AFFECTATION

Le 22 mai, dans un contexte de dégradation accélérée de la fonction publique au bénéfice des entreprises privées et de régression des droits sociaux des agents de l'État, les fonctionnaires étaient invités, à l'appel des neuf fédérations syndicales de la fonction publique (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires et UNSA), à manifester pour



© Jeanne Menjoulet/Flickr

défendre leur pouvoir d'achat, leurs statuts et demander des créations d'emplois alors que la mission CAP 2022 prévoit de réduire de 120 000 le nombre de fonctionnaires.

Cette journée d'union syndicale, dans le prolongement du 10 octobre et du 22 mars derniers, a rassemblé 200 000 manifestants, dont 20 000 à Paris et à Toulouse, 7 000 Nantes, 5 000 à Bordeaux, Brest, Lille, Marseille, Poitiers, Lyon, Rennes et Rouen, 4 000 à Caen, Montpellier, Nîmes, Le Puy, Toulon, 3 000 à La Réunion et 2 000 à Angers, Annecy, Pau, etc. Les organisations de jeunesse s'étaient jointes à l'appel de cette journée pour dire leur refus de la généralisation de la sélection à l'entrée à l'université. Ce jour était symbolique puisque c'était celui retenu par la ministre pour annoncer les premiers résultats de Parcoursup. À grands renforts de communication, elle s'est félicitée de son fonctionnement alors que pourtant 400 000 élèves restaient sans réponse d'affectation.

À l'issue de la manifestation, des étudiant.e.s et des lycéen.ne.s se sont introduits dans le lycée Arago à Paris pour y tenir une AG et débiter une occupation. Ils et elles en ont été violemment délogé.e.s à 20 heures par la police. Cent deux personnes, dont plus de quarante mineurs, ont été interpellés, enfermés pendant quatre heures dans des cars de police, mis en garde à vue durant

quarante-huit heures, sans que les parents des lycéen.ne.s ne soient prévenus, puis déférés devant un juge du tribunal de grande instance de Bobigny pour un rappel à la loi. Une telle répression n'a pas d'équivalent au cours des cinquante dernières années.

## ÉGALITÉ, JUSTICE SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Enfin, le 26 mai, le SNESUP-FSU et la FSU appelaient, avec plus de soixante associations, syndicats et partis politiques unis, à manifester, dans le cadre d'une « marée populaire » à l'initiative d'Attac et de la Fondation Copernic, pour l'égalité, la justice sociale et la solidarité, mises à mal dans tous les secteurs par la politique libérale du gouvernement d'Édouard Philippe et du président de la République Emmanuel Macron (contre-réforme sociale du droit du travail, réforme fiscale au bénéfice

des plus riches et au détriment des plus modestes, transformation de la SNCF en société anonyme et abandon du statut de cheminot, politiques d'austérité dans les services publics, intégration des

mesures de l'état d'urgence dans le droit commun, loi asile et immigration, loi sur le secret des affaires, loi ORE...). Ces manifestations ont rassemblé près de 250 000 personnes partout en France dont 80 000 à Paris, le tout dans un climat festif, sans violence malgré quelques charges de CRS en tête de manifestation.

Durant le mois de mai, nous avons une fois de plus été nombreux et nombreuses à nous mobiliser pour défendre une société plus juste et un avenir plus humain. La violence du gouvernement et son intransigeance ne nous découragent pas. Nous poursuivrons la défense de nos métiers, de nos missions, de nos conditions de travail et de nos valeurs tout en proposant des alternatives : « Créer, c'est résister. Résister, c'est créer. » ●

▼  
« Créer, c'est résister. Résister, c'est créer. »  
▲  
Stéphane Hessel

# Après la surprise, l'angoisse... et ensuite ?

→ par Pierre Chantelot, secrétaire national

Loin d'être un simple outil de préinscription, Parcoursup remet en cause le rôle émancipateur de l'Université, en instaurant un changement de paradigme où prédomine une logique de concurrence entre les candidats et entre les formations.

Les premiers chiffres affichés sur Parcoursup furent une bien mauvaise surprise ! La Cour des comptes, dans son rapport d'octobre 2017<sup>(1)</sup>, estimait, par ses simulations, à 148 000 sur 762 000 candidats (19,4 %) le nombre de candidats sans proposition à l'issue du premier tour dans le cas d'un algorithme d'appariement satisfaisant à la fois les préférences des élèves et celles des filières, « *algorithme (...) désormais courant dans beaucoup de pays pour gérer des problèmes d'allocation dans la sphère publique* »<sup>(1)</sup>. C'est ainsi qu'en 2017, APB avait proposé à 85,6 % des bacheliers, lors de la procédure normale, au moins une proposition, et à 57,1 % d'entre eux une proposition correspondant à leur premier vœu<sup>(2)</sup>. Parcoursup réussit à déjouer les pronostics des plus Cassandra d'entre nous ! Le 23 mai 2018, premier jour de publication des résultats de Parcoursup, 375 834 candidats sur 812 058 (soit 46,3 %) n'avaient pas reçu de proposition ou étaient en attente de place ! Cette diminution du taux d'affectation trouve son origine dans l'absence d'appariement dans Parcoursup, c'est-à-dire dans la suppression de la hiérarchisation des vœux.

## UN PIC À J+6 ET J+7

Au 31 mai, soit à J+9, 29,9 % des candidats n'avaient toujours pas reçu de proposition ou étaient en attente de place. Et ils vont attendre longtemps pour recevoir une proposition car les élèves chanceux ont sept jours pour répondre à un « oui » ou à un « oui si » parmi leurs propositions d'admission tout en ayant la possibilité de garder leurs propositions « en attente ». C'est ainsi qu'on observe un pic des acceptations définitives à J+6 (+29 567 candidats par rapport à J+5) et J+7 (+32 820 par rapport à J+6). Depuis la fin de cette première phase de sept jours, le soufflé est retombé (J+7/J+8 : +16 416 ; J+8/J+9 : +10 880). Les candidats n'ayant toujours pas de proposition ou qui sont en attente de place doivent donc encore attendre que des places se libèrent pour remonter dans les classements et espérer recevoir une proposition d'admission. Le « système » ne semble pas se décanter

assez vite, bloquant ainsi la « fluidité » tant vantée par la ministre de l'ESRI... Que dire de la violence psychologique exercée sur les lycéens quand elles/ils découvrent leur classement situé très bas dans la liste de la formation de leurs rêves ? Comment dans ces conditions réviser sereinement pour le bac ? Comment être confiant dans son avenir ? D'autant plus que les critères de classement sont opaques et ont donc plus de chance d'être subjectifs. Parcoursup va-t-il se gripper ? Obliger les candidats à dire un « oui définitif » à une formation non désirée ? Si on avait voulu faire fuir des candidats de l'université publique vers les écoles privées, on ne s'y serait pas pris autrement... La ministre et le porte-parole du gouvernement, Benjamin Griveaux, n'hésitent plus à mettre la pression sur les candidats pour qu'ils/elles acceptent définitivement leurs propositions, reportant ainsi sur leurs épaules, à la veille du bac, le poids d'une responsabilité qu'eux-mêmes refusent d'assumer. Le gouvernement reporte dorénavant la responsabilité de l'accès aux études supérieures sur les établissements. Et pourtant, c'est bien au gouvernement de permettre à la jeunesse d'accéder au plus haut niveau de qualification et de garantir la mixité sociale dans l'enseignement supérieur. Cela ne peut se faire qu'en donnant les moyens humains et financiers nécessaires pour que les collègues exercent leur métier dans de bonnes conditions. Le nombre de postes gelés dans les établissements d'enseignement supérieur ne reflète pas la volonté du gouvernement d'accueillir « avec plus d'humain » les futurs étudiants, alors même que la Cour des comptes dénombre dix établissements dont la situation financière est dégradée, voire très dégradée !

## AUTOCENSURE SOCIALE

Pour les filières sélectives et les filières universitaires où le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil, les établissements d'enseignement supérieur sont tenus d'afficher désormais un taux minimal de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée à accepter dans la formation, taux calculé par les rectorats sur



© Ceflette/Wikimedia Commons

Le nombre de postes gelés dans les établissements ne reflète pas la volonté du gouvernement d'accueillir « avec plus d'humain » les futurs étudiants (ici, la DGRH du MENESRI)...

la base du nombre de candidats boursiers de lycée par rapport au nombre total de candidatures<sup>(3)</sup>. Ces taux sont très variables entre formations et entre établissements. Par exemple, en droit, le taux de boursiers de lycée minimal est fixé à 16 % à Paris-VIII Saint-Denis contre 2 % seulement à Paris-I Panthéon-Sorbonne. Paris-I a été ainsi moins demandé par les boursiers de lycée que Paris-VIII. On assiste donc à de l'autocensure sociale.

Le rôle d'émancipation de l'Université est profondément remis en cause par le gouvernement. Désormais, avec Parcoursup, c'est une logique de mise en concurrence entre les bacheliers et entre les formations qui prédomine. Avec la loi ORE, les lycéens deviennent des « entrepreneurs d'eux-mêmes ». Les CV et lettres de motivation deviennent des critères de sélection auxquels sont attribuées des notes au même titre que les disciplines. Le contrôle continu est détourné de sa fonction pédagogique initiale. Parcoursup n'est pas seulement un outil technique de préinscription. Il instaure bel et bien un changement de paradigme. ●

(1) « Admission post-bac et accès à l'enseignement supérieur. Un dispositif contesté à réformer » : [www.comptes.fr/fr/documents/40339](http://www.comptes.fr/fr/documents/40339).

(2) [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid123318/propositions-d-admission-dans-l-enseignement-superieur-et-reponse-des-candidats-pour-2017-2018.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid123318/propositions-d-admission-dans-l-enseignement-superieur-et-reponse-des-candidats-pour-2017-2018.html).

(3) « Les pourcentages minimaux de boursiers de lycée dans Parcoursup » : [cache.media.eduscol.education.fr/file/flux\\_orientation/61/2/Fiche-16-Les-pourcentages\\_minimaux\\_de\\_boursiers\\_de\\_lycee\\_887612.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/flux_orientation/61/2/Fiche-16-Les-pourcentages_minimaux_de_boursiers_de_lycee_887612.pdf).

# Le ministère reconnaît que les emplois de chercheurs baissent

→ par Alet Valero, coresponsable du secteur Recherche

Selon les derniers chiffres du ministère, les emplois scientifiques continuent à décroître. Ainsi, dans les EPST effectuant des travaux de R&D, l'effectif s'est réduit de 6,3 % depuis 2010.

Tenter d'appréhender l'évolution de l'emploi scientifique dans les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI n'est pas une mince affaire. Le plus « simple » est sans doute de recourir aux publications du ministère et notamment à « L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France » publié annuellement.

Pour le dernier, publié en avril 2017, on peut lire au chapitre 04 : « En 2015-16, 92 200 enseignants sont en fonction dans les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du MENESR. Les trois quarts de ces enseignants sont affectés dans les universités et 39 % des titulaires sont des femmes. (...) On compte ainsi 17,3 étudiants par enseignant du supérieur en France contre 15,8 en moyenne dans les pays de l'OCDE. 61 % des enseignants en fonction dans l'enseignement supérieur appartiennent aux corps des enseignants-chercheurs (et assimilés) titulaires. 24,5 % sont des enseignants non permanents et 14 % des enseignants du second degré. » On y apprend également que « [l]a catégorie des enseignants non permanents réunit les doctorants contractuels effectuant un service d'enseignement (32 %), les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (20 %), les enseignants non permanents des disciplines hospitalo-universitaires (22 %), les enseignants associés (10 %), les enseignants invités (8 %), les lecteurs et les maîtres de langues (4 %), ainsi que les professeurs contractuels sur emplois vacants du second degré (4 %) ».

Déjà cela permet de mieux saisir le tableau 1 repris ci-dessous. Si les États s'ingénient à mettre partout des nombres en augmentation, les synthèses sont moins triomphalistes.

En prenant l'année 1992 comme base 100, on peut suivre la répartition par statut et

son évolution. Notamment la catégorie des non-permanents qui passe de 100 à 200 de 1992 à 2004 et qui se maintient à ce niveau depuis.

Toujours selon les mêmes sources, on observe qu'entre 2011 et 2015 le nombre d'enseignants passe de 97 900 en 2011 à 90 939 en 2014. La hausse (relative) de 2015 (92 200) est due à celle des non-permanents, le nombre de PR, de MCF et d'enseignants du second degré restant stable. Par ailleurs, le nombre d'étudiants

les administrations et représentent, en 2014, 61 % de l'ensemble des chercheurs ». Du coup, les chiffres clés qu'elle donne ne concernent que les effectifs des chercheurs en entreprises. Le comparatif entreprise/public indique tout de même incidemment : « La part des femmes parmi le personnel de recherche s'élève à 30 % en 2014. Elle est plus faible parmi les chercheurs (26 %) que parmi les personnels de soutien (38 %). Elle est également plus faible dans les entreprises (22 %) que dans

Tableau 2. Enseignants exerçant dans des établissements publics d'enseignement supérieur

Années	Enseignants	Etudiants par enseignant (Et./ens.)	Et/ens. OCDE	PR	MCF	2 <sup>nd</sup> degré dans le supérieur	Non permanents
2011-2012	97 900	15,8	—	20 018	36 439	13 284	28 121
2012-2013	91 300	15,5	15,6	20 245	36 370	13 084	21 569
2013-2014	91 800	15,6	14,4	20 353	36 555	13 069	21 793
2014-2015	90 939	Non renseigné	—	20 348	36 555	13 129	20 907
2015-2016	92 200	17,3	15,8	20 252	36 184	13 221	22 591

Sources : « L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI) années 2011-2016 », « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur public sous tutelle du MESR », Marc Bideault.

par enseignant augmente et passe de 15,8 en 2011 à 17,3 en 2015 (voir tableau 2). On pourrait compléter ces tableaux par la « Note Flash » de la SIES (n° 14, octobre 2017) qui constate qu'« en 2016, les organismes de recherche soutiennent l'emploi des chercheurs, même si leur effectif total de R&D poursuit sa baisse. Fin 2016, les établissements publics à caractère scientifique et technologique sous tutelle de l'État (EPST) et effectuant des travaux de R&D emploient 56 720 personnes rémunérées (tous statuts et contrats confondus). Cet effectif baisse de 1,3 % sur un an, après des reculs de même ampleur en 2014 et 2015 (respectivement -1,4 % et -1,6 %) ; depuis 2010, il s'est réduit de 6,3 % ».

Si l'on considère les états dressés par Catherine David concernant les moyens humains de la recherche et développement, elle souligne bien que « depuis 2002, les chercheurs des entreprises sont plus nombreux que ceux travaillant dans

les administrations (42 %). » Serait-ce que l'entreprise n'a pas que des vertus ? Sans doute par souci d'objectivité, il y est dit également : « Dans les administrations, plus de trois personnels de recherche sur quatre sont titulaires de leur poste. Les titulaires sont proportionnellement plus nombreux parmi les personnels de sou-

Tableau 3. Les moyens humains de la R&D. Part des titulaires parmi les personnels de R&D du secteur public et des ISBL(\*) en personnes physiques

Années	Chercheurs (%)
2010	Non renseigné
2011	69,8
2012	69,2
2013	68,4
2014	67,9
2015	Non paru
2016	Non paru

Sources : « L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESRI) », « Les moyens humains de la recherche et développement », Catherine David.

tien (88 %) que parmi les chercheurs (71 %), une partie de ces derniers étant des doctorants. » Autant dire qu'au moins 30 % des chercheurs ne sont pas titulaires. Et comme il s'agit d'emplois publics, où est le non-dit ? Il est vrai qu'il est injuste d'affirmer que rien n'est dit sur les moyens humains de R&D du secteur public car nous avons, en pourcentage, la part des titulaires sur quatre ans. Et là encore les états ministériels sont clairs : elle baisse de 69,8 % en 2011 à 67,9 % en 2014 (voir tableau 3) ! ●

Tableau 1. Évolution des effectifs enseignants en fonction dans l'enseignement supérieur entre 1992 et 2016

	1992	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Professeurs	100	130,9	132	133,1	133,9	134,1	135,1	136,2	137,1	137,9	139,1	139,8	139,8	139,1
Maître de conférences	100	146,5	148,9	151,3	153,4	153,3	153	154,2	154,8	155,2	155,2	156	156	154,4
2 <sup>nd</sup> degré dans le sup.	100	154,5	154,1	151,4	154,2	158	154,3	149,3	148,2	151,1	150,2	150,3	151	152,1
Enseignants non permanents	100	201,4	200,6	202,3	197,4	197,8	210,4	202,8	207,9	193,4	187,6	194,1	184,4	196,6

Sources : graphique 04\_05a, publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10\_ES\_04-les\_personnels\_enseignants\_de\_l\_enseignement\_superieur\_public\_sous\_tutelle\_du\_menesr.php?MLL\_EESR10\_ES\_04\_05a ; publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/source=MENESR\_DGRH.php.



## QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ DU SNESUP

# Rebondissement dans l'affaire du prêtre président de l'Unistra

→ par les secteurs Droits & Libertés, Service public et Situation du personnel

Dans un jugement du 6 avril, la cour administrative d'appel de Nancy a jugé recevable la QPC du SNESUP et l'a transmise au Conseil d'État, qui décidera de la soumettre ou non au Conseil constitutionnel.

Dans notre numéro 663 (mars 2018, p. 7), nous vous informions que le SNESUP, à la suite du rejet par le tribunal administratif (TA) de Strasbourg d'un recours contre l'élection de Michel Deneken, avait décidé d'interjeter appel devant la cour administrative d'appel de Nancy et de poser une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Cette voie de recours a pour objet de faire apprécier par le Conseil constitutionnel la conformité de l'article L. 712-2 du Code de l'éducation – qui régit l'élection du président d'université – à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* » Dans son jugement du 6 avril, la cour administrative d'appel de Nancy a estimé que la QPC était « sérieuse » et l'a transmise



Nouvelle étape pour la QPC du SNESUP qui pourrait être soumise au Conseil constitutionnel.

© Mbrz/César/Wikimedia Commons

au Conseil d'État, auquel il appartient désormais de décider de la soumettre ou non au Conseil constitutionnel. Cette étape est donc décisive. Le ministère a volé au secours de Michel Deneken, ancien premier vice-président et successeur d'Alain Beretz promu directeur général de la recherche et de l'innovation, en déposant un mémoire en défense.

Il est à noter que, dans son analyse de la

décision du TA de Strasbourg, la revue *Actualité juridique - Fonctions publiques*<sup>(\*)</sup> souligne que le TA de Strasbourg a évité de répondre à la question de la compatibilité entre les fonctions de président d'université et la qualité de prêtre, « *cumul qui soulève indéniablement des interrogations* ». Et l'auteur d'ajouter : « *Si les spécificités du droit universitaire ne faisaient certes pas obstacle à ce qu'un prêtre devienne enseignant-chercheur, la compatibilité entre l'état ecclésiastique et les fonctions de président d'université était en revanche discutable.* » Le SNESUP ira jusqu'au bout de ce contentieux avec pour enjeu la clarification de la définition et l'étendue du principe de la laïcité dans l'enseignement supérieur public. ●

(\*) *AJFP*, Dalloz, mai-juin 2018, p. 168-171.

## SÉNÉGAL

# Du non-paiement des bourses à la mort d'un étudiant mobilisé

→ par Pierre Chantelot, secrétaire national

Le retard de paiement des bourses universitaires au Sénégal a une nouvelle fois été à l'origine d'un mouvement de protestation, dont la répression par le recteur de l'université Gaston-Berger (UGB) de Saint-Louis a abouti à la mort par balles d'un étudiant.

Comme d'habitude, hélas, le paiement des bourses étudiantes au Sénégal a connu un retard (de même que les salaires des collègues). Il faut savoir que les bourses permettent de payer le loyer des chambres étudiantes souvent surpeuplées. Il est courant de voir quatre jeunes partager 10 m<sup>2</sup> pour réviser, faire la cuisine avec un seul robinet d'eau, souvent à sec, par étage. Un retard de paiement de bourse a des conséquences immédiates sur la vie de l'étudiant.

Le 15 mai, les étudiants de l'université Gaston-Berger (UGB) de Saint-Louis avaient décidé de se rendre au restaurant universitaire, qui est de statut privé, sans payer parce que l'État ne leur avait toujours pas versé leurs bourses. Habités à gérer la pénurie avec beaucoup d'imagination, les étudiants s'étaient engagés à ce que les sommes avancées par le restaurateur privé puissent être défalquées

de la bourse des étudiants concernés. Le recteur de l'université s'y est opposé. Il a d'abord menacé les étudiants par une note d'information, avant de requérir la gendarmerie pour le lendemain. Lors d'affrontements entre les gendarmes et les étudiants, l'étudiant Mouhamadou Fallou Sène est mort par balles. À la suite de ces événements tragiques, le recteur a été démis de ses fonctions tout comme le directeur du Crous.

Le président de la République, Macky Sall, après avoir rencontré les étudiants de l'UGB pour leur présenter ses condoléances, a reçu le lundi 28 mai les représentants des étudiants des cinq universités du pays. Ces derniers ont alors obtenu du chef de l'État une revalorisation de 10 % des bourses et une baisse de 50 % des tarifs de restaurant.

Plus généralement, le Sénégal a bien du mal à offrir une perspective d'études uni-

versitaires à une jeunesse dont la proportion qui accède au bac, premier diplôme universitaire, ne cesse de croître. En 2012, l'effectif des élèves de terminale était de 78 000, si le rythme d'augmentation des années antérieures se maintenait, il devrait atteindre 174 000 en 2022<sup>(\*)</sup>. Par exemple, l'université Cheikh-Anta-Diop (UCAD), qui emploie 1 329 enseignants-chercheurs, a une capacité d'accueil réelle de 23 253 places mais avait un effectif de 75 188 étudiants en 2012. Même si la France fait moins rêver les étudiants sénégalais, ils sont encore près de 7 460 à y poursuivre leurs études, espérant de meilleures conditions de travail. La coopération scientifique et fraternelle, plutôt que la captation des « cerveaux », doit demeurer la base des relations entre nos deux pays. ●

(\*) [ifgu.auf.org/media/document/Plan\\_de\\_developpement\\_de\\_l'enseignement\\_superieur\\_et\\_de\\_la\\_recherche\\_PDESUR.pdf](http://ifgu.auf.org/media/document/Plan_de_developpement_de_l'enseignement_superieur_et_de_la_recherche_PDESUR.pdf).

## Staps Nanterre : un classement occulte et autoritaire



**A** lors que les lycéens et leurs familles reçoivent depuis le 22 mai les réponses aux vœux exprimés sur Parcoursup, il semble important de rendre publiques quelques réalités sur les conditions d'élaboration de certains de ces classements.

À l'UFR Staps de l'université Paris Nanterre, des enseignants-chercheurs inquiets quant aux conséquences de la loi ORE ont manifesté le 5 avril dernier, par un vote à bulletin secret (79 % du personnel s'est exprimé : 30 pour, 19 contre, 3 abstentions), leur volonté de ne pas participer à une forme de sélection à l'entrée de l'université, en demandant la dissolution de la commission chargée de classer les candidatures. La question des blocages étudiants et les débats sur les conditions de passage des examens ont monopolisé le débat public et la présidence de l'université pendant de longues semaines. Ce n'est que le 11 mai que nous avons appris qu'une nouvelle commission allait être nommée. Lors d'un conseil d'UFR le 17 mai, nous avons finalement été informés que, deux jours auparavant, deux collègues avaient été « réquisitionnés » (chose surprenante car il n'y avait à notre connaissance qu'un seul gréviste parmi tout le personnel) pour signer un classement déjà effectué selon des modalités non divulguées à ce jour. Ni les candidats, ni les personnels de l'UFR Staps ne connaissent la méthode de classement, le procédé pour départager les ex aequo, le nombre de « oui si » et les moyens de leur accompagnement...

En signe de protestation contre la brutalité et l'opacité de ce mode de gouvernance, incompatible avec les usages et valeurs démocratiques en vigueur au sein de la communauté universitaire, un grand nombre de responsables de diplôme ont décidé de mettre un terme à leurs responsabilités (quasi bénévoles) de pilotage des diplômés à compter de la rentrée 2018. Cette réalité, également observée dans d'autres UFR, contraste singulièrement avec celle décrite par un article du *Monde* (« Parcoursup : un classement des candidats au millimètre en Staps », 21 mai 2018) et les déclarations de la ministre, Madame Vidal. ●

*Le comité de mobilisation de l'UFR Staps Nanterre*



## Mise en place d'un comité de mobilisation des personnels

**D**ès l'automne 2017, l'intersyndicale (FSU, CGT, SUD) a organisé des assemblées générales (AG) pour présenter les logiques de la loi ORE et aborder les conditions de travail, dégradées notamment par l'insuffisance récurrente de moyens. Ce constat et les inquiétudes engendrées par Parcoursup ont dépassé le cadre de l'intersyndicale, élargie en comité de mobilisation des personnels. AG, manifestations, films, débats, etc. ont rythmé ces derniers mois. Plusieurs centaines de collègues ont soutenu la mobilisation, principalement dans les secteurs ALLSH et sciences, deux UFR qui ont connu une mobilisation étudiante.

Même si le président de l'université la réduit aux graffitis étudiants des derniers jours, la mobilisation a permis d'obtenir

son accord de principe sur la publication des algorithmes locaux pour toutes les formations, ainsi que des arrêtés de composition des commissions des vœux sur le site Internet de l'université. Mi-juin, les comités de mobilisation discuteront des formes que la mobilisation prendra en septembre pour contrer les méfaits de Parcoursup. À suivre donc... ●

*Le bureau de la section SNESUP d'Aix-Marseille Université*

## Mobilisation inégale contre la loi ORE et Parcoursup



**L**a mobilisation contre la loi ORE et Parcoursup a été inégale : de forte en SHS à presque inexistante en S&T. Face à un président d'université faisant systématiquement appel aux forces de police pour s'opposer aux blocages de bâtiments,

déversant massivement dans les médias locaux des messages usant d'exagérations, d'amalgames, voire de contre-vérités, tout en éludant toute discussion de fond avec les personnels, les étudiants et les instances, les syndicats de la FSU dont le SNESUP et le SNEP en première ligne, se sont efforcés de rétablir les faits, d'informer et de mobiliser les personnels, et d'organiser le contournement des dispositifs Parcoursup.

Dans ce contexte difficile et tendu, l'interpellation de la direction de l'université, notamment pour aligner les données d'appel sur le nombre de vœux, a été suivie d'effet dans la plupart des filières SHS. En revanche, cette mesure n'a pas été mise en œuvre en S&T au point que nous craignons désormais que certaines licences se retrouvent en sous-effectifs à la rentrée. ●

*La section SNESUP de Grenoble*







# Menace(s) sur les **libertés académiques**

→ Dossier coordonné par Isabelle de Mecquenem et Christophe Voilliot

Défendre les libertés académiques au sein des universités et des établissements d'enseignement supérieur forme finalement la plus pertinente façon de résister à la marchandisation de l'enseignement supérieur lancée depuis le processus de Bologne. En effet, il s'agit d'un bien immatériel par excellence et de la source même de la création et du renouvellement des savoirs fondamentaux dont « la société de la connaissance » dépend intrinsèquement, selon ses propres doctrinaires.

Comme le rappelle notre dossier, ces libertés fondamentales de recherche et d'enseignement, peu encadrées juridiquement, sont néanmoins fondées sur l'indépendance des enseignants-chercheurs garantie par la Constitution. Elles transcendent donc de droit les chartes, règlements et référentiels débilissants dans lesquels la bureaucratisation néolibérale à l'œuvre dans les universités voudrait les passer à la moulinette. Le cas du protocole du service de la communication de l'université de Strasbourg forme un bon exemple d'autoritarisme *soft* et de défiance à peine masquée. Mais à l'heure des mobilisations des étudiants et des personnels contre la loi ORE et surtout des violences policières démesurées qui se sont multipliées sur les campus, c'est la question des franchises universitaires que nous mettons en lumière à travers un article central qui fait le point sur l'état du droit en la matière. Si les universités ont pu commémorer le cinquantenaire de Mai 68, notre dossier invite aussi à garder vivante la mémoire de la fondation médiévale des universités européennes qui résonne dans leur extraterritorialité vivace contre le désordre établi par des politiques injustes, brutales ou absurdes.

# Un choix de recherche qui mène à l'exclusion professionnelle

→ par Gilles Raveaud, maître de conférences en économie à l'université Paris-VIII Saint-Denis

**À cause de l'alignement de l'économie sur les standards américains, la tradition hétérodoxe est en train de s'éteindre. Témoignage amer d'un économiste atterré.**

**E**n France, nous disposons d'une tradition de recherche en économie politique d'une extraordinaire qualité. Pour ne citer qu'eux, Michel Aglietta, Robert Boyer ou André Orléan ont déployé une analyse du capitalisme d'une telle portée qu'elle ferait d'eux des stars mondiales de la discipline s'ils étaient américains.

Malheureusement, il s'agit là de retraités. Certes, Frédéric Lordon, Bruno Amable ou Florence Jany-Catrice sont plus jeunes, mais le constat est net : la tradition hétérodoxe en économie en France, qui faisait venir à Paris des doctorants venus du Brésil ou du Japon, est en train de s'éteindre.

Comment en est-on arrivé là ? Par la normalisation de notre discipline et son alignement sur les standards américains, qui ont fait de la formalisation mathématique, de l'individualisme méthodologique, et de la sanctification des marchés les piliers de la science économique mondiale. Aujourd'hui, il est devenu à peu près impossible de rédiger une thèse d'inspiration marxiste, ou même keynésienne. Ou alors, si on le fait, c'est le chômage assuré.

## Déconstruire le discours économique

J'en ai fait moi-même l'expérience. Alors que j'avais été reçu premier au concours d'entrée dans la section économie-gestion de l'École normale supérieure de Cachan, j'avais dès ce moment-là (1994) intégré le fait que les idées – keynésiennes, à l'époque – que je défendais compromettaient mon avenir professionnel.

J'ai tout de même rédigé une thèse critique sur les politiques d'emploi recommandées par l'Union européenne (UE), et même... sans maths ! Je dénonçais le discours développé par l'UE car je pensais, comme le regretté Bernard Maris, que l'économie était avant tout un discours, et souvent un discours imposé.

À la suite de cette thèse, malgré mon pedigree de normalien agrégé de sciences sociales, et deux ans passés à Harvard après ma thèse, je n'ai intéressé aucune université. Trop hétérodoxe, pas assez de publications, trop vieux (34 ans déjà), les « bonnes raisons » ne manquaient pas.

## Un recrutement local... injuste ?

J'ai malgré tout réussi à me faire recruter par l'université Paris-VIII, plus précisément par son Institut d'études européennes (IEE), petit îlot pluridisciplinaire à l'époque (2008) très à gauche puisque, outre Bernard Maris, on y trouvait Jacques Nikonoff, opposé à l'euro, ou le sociologue Pierre Cours-Salies, proche de la gauche radicale européenne.

J'avais terminé ma thèse à l'IEE, où l'on était satisfait de moi comme enseignant, dans ce

lieu qui avait la lucidité de ne pas souhaiter former de futurs « chercheurs », comme le font tant de départements universitaires paresseux, mais de préparer nos étudiants au monde du travail, à la vraie vie.

Bref, je fus recruté « à l'ancienne », c'est-à-dire de façon « locale », parce

qu'on me connaissait et que l'on n'avait pas de raison de ne pas me garder. Autant dire que les candidats extérieurs n'avaient aucune chance, ce qui était plus que problématique, mais fit néanmoins mon bonheur.

## Faire la pédagogie de l'économie

Aujourd'hui, j'ai la chance de disposer d'un emploi de fonctionnaire, j'en profite donc pour me livrer à ma passion, qui est la pédagogie de l'économie. Je le fais grâce à mon blog hébergé par l'équipe d'*Alternatives économiques*, qui est sans doute le dernier bastion d'une presse économique progressiste et écologique en France, et auquel il faut absolument s'abonner ! Je le fais aussi avec mes ouvrages. Le premier présentait les quatre grandes traditions économiques, libérale, keynésienne, marxiste, écologique (*La Dispute des économistes*, Le Bord de l'eau, 2013). Puis j'ai rédigé mon premier manuel, pour expliquer le fonctionnement du circuit économique, et les solutions à apporter au chômage, à la dette et à la transition écologique (*J'ai jamais rien compris à l'économie mais ça je comprends*, Tana, 2015). J'ai ensuite consacré un livre à la pensée de Bernard Maris, dont l'assassinat le 7 janvier 2015 dans les locaux de *Charlie Hebdo* m'a bouleversé (*Bernard Maris expliqué à ceux qui ne comprennent rien à l'économie*, Les Échappés, 2017). En écrivant, je deviens un meilleur économiste.

## La honte à la cantine

Mais les « vrais » économistes ne se livrent pas à ce genre d'échappée réflexive et encore moins, ne concèdent à la vulgarisation. Ils creusent leur sillon sur des sujets toujours plus étroits, qui n'intéressent pas même leur propre collègue de bureau, mais qui leur garantissent des publications dans des « revues internationales à comité de lecture », ce Graal qui obsède les économistes, désormais dès leur master.

Et donc, je sais que ma carrière ne progressera pas. Je resterai « maître de conférences », et je ne passerai pas « professeur des universités », parce que mon dossier scientifique est vide, ou à peu près. Pourtant, j'ai également publié des dizaines d'articles dans *Alternatives économiques* (en plus du blog). Mais cela non plus ne compte pas.

## Confort professionnel et désespoir démocratique

Il n'est dès lors pas difficile de comprendre le conformisme de la majorité de mes collègues, quelles que soient leurs orientations politiques (certains sont très à gauche, mais il est impossible de le deviner en lisant leurs publications).

Et c'est ainsi que meurent les plus belles idées, celles qui défendent une société plus solidaire, plus efficace (quel pire gâchis que les millions de chômeurs ?), et qui soit soutenable. Et pourtant on peut tout à fait défendre ces idées, sociales-démocrates au sens fort du terme, même malgré les politiques de l'Union européenne, même dans la mondialisation. C'est ce que je propose de faire dans mon prochain ouvrage, intitulé *Économie : on n'a pas tout essayé !* (Le Seuil). Mais ces idées sont désormais évacuées des facultés d'économie. Non pas seulement parce qu'elles sont critiquées par les économistes libéraux, mais, encore plus fortement, parce qu'elles ne sont plus discutées, évacuées des programmes de cours et des manuels parce que jugées pas assez « scientifiques », trop « politiques » pour être dignes d'une discussion « universitaire ».

Et c'est ainsi que, à leur petite échelle, les économistes universitaires, dans leur grande majorité, alimentent le grand désespoir démocratique de notre pays, chaque jour plus évident, en ne permettant pas aux étudiant.e.s de trouver des solutions aux problèmes de leur temps. ●

# Des services communication de plus en plus politiques : retour sur la « procédure presse » de l'université de Strasbourg

→ par Pascal Maillard, secrétaire académique, avec le secrétariat de la section

**Depuis la loi d'autonomie de 2007, et plus encore depuis la vague massive des fusions et regroupements d'établissements, les services communication des universités disposent de moyens conséquents et jouent un rôle de plus en plus politique. Celui de l'université de Strasbourg s'est distingué en 2017 par une tentative, heureusement avortée, d'encadrer la liberté d'expression des enseignants-chercheurs.**

## Un colosse aux pieds d'argile

Le service communication de l'université de Strasbourg comporte une vingtaine d'emplois, mais avec son réseau de correspondants dans les services et composantes, c'est au moins trois fois plus de personnels qui se consacrent à des missions de communication. Les crédits engagés annuellement dépassent les 4 millions d'euros. Après le licenciement d'un directeur essentiellement compétent dans le domaine de la publicité, une ancienne directrice de la communication externe d'un Conseil général préside depuis 2012 à la destinée de ce service stratégique. Malgré des moyens conséquents et un gros travail sur de nouveaux outils, le dernier rapport du HCERES<sup>(1)</sup> pointe une « communication externe peu structurée » et recommande de « mettre en place un plan de communication commun à l'ensemble de l'université ». Le paradoxe est que, du côté des personnels et de leurs représentants, on déplore aussi un manque de structuration et d'efficacité de la communication interne, avec ce reproche récurrent : « La com' n'est pas assez à notre service. »

## Un service très politique

C'est que les missions de la communication, à Strasbourg comme dans bien d'autres universités dites « d'excellence », sont essentiellement au service d'une politique, et prioritairement au service de la présidence. La communication institutionnelle prend une place centrale et sert avant tout le rayonnement national et international de l'université. Les liens très étroits établis de longue date avec les grands médias régionaux – les *DNA* et *L'Alsace* ont « fusionné » et ont intégré le pôle presse du Crédit mutuel – permettent de soigner l'image du président et de faire passer systématiquement la « bonne parole ». Au point que la section locale du SNESUP s'est indignée à plusieurs reprises du manque d'indépendance des *DNA*, qui a bien sûr son corollaire dans les orientations très politiques du journal électronique de l'université, dont les colonnes ne sont ouvertes que depuis



Les bâtiments de l'UFR de mathématiques et d'informatique de l'université de Strasbourg.

peu aux élus d'opposition, après un combat d'une année. Mais cette petite concession à la démocratie n'a-t-elle pas été consentie pour faire oublier une affaire qui défraya la chronique l'automne dernier ?

## La tentation du bâillon

Dans un message électronique du 5 octobre 2017<sup>(2)</sup>, le président de l'université informait tous les élus et les directions de composantes de l'existence d'une « Nouvelle procédure pour les relations avec la presse de l'Université de Strasbourg »<sup>(3)</sup> et de « la nécessité » pour tous les personnels « de la mettre en œuvre ». Cette procédure faisait obligation à tous les personnels de l'université – « personnels administratifs » comme « enseignants-chercheurs » – de soumettre tout projet de communication à la presse au service communication, dans un délai de dix jours au moins avant l'événement, et de ne communiquer aux médias qu'après « accord du service de la communication ».

La section du SNESUP-FSU a immédiatement dénoncé la transformation du service communication en organe de centralisation, de contrôle et de possible censure de l'expression des personnels et des enseignants-chercheurs. Par le caractère obligatoire qu'elle comportait, cette procédure s'apparentait à une note de service et constituait une entorse au principe à valeur

constitutionnelle « d'indépendance et d'entière liberté d'expression » dont jouissent les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de recherche (article L. 952-2 du Code de l'éducation). Après de multiples articles et prises de position nationales sur cette tentative de contrôler l'expression des personnels, le président décidait, dès le 11 octobre, de suspendre ladite « procédure presse ».

Si cette tentative n'est certainement pas la dernière, elle n'est pas non plus la première. Il est significatif de se remettre en mémoire qu'en 2012, peu après son élection à la présidence de Paris-Nanterre, Jean-François Balaudé, qui s'est récemment illustré par une demande d'intervention policière particulièrement musclée, avait fait mettre à l'ordre du jour du CA du 22 octobre une

note relative aux relations à la presse, assez proche de celle de Strasbourg. Un élu du SNESUP avait demandé qu'elle soit retirée. Il s'est ensuivi la démission du vice-président communication. ●

▼  
La communication institutionnelle prend une place centrale et sert avant tout le rayonnement national et international de l'université.  
▲

(1) Campagne d'évaluation 2016-2017 (vague C), rapport du 19 mars 2018.

(2) [fsusupalsace.files.wordpress.com/2017/10/mail\\_procc3a9dure\\_presse.pdf](https://fsusupalsace.files.wordpress.com/2017/10/mail_procc3a9dure_presse.pdf).

(3) [fsusupalsace.files.wordpress.com/2017/10/unistra\\_procedure\\_presse.pdf](https://fsusupalsace.files.wordpress.com/2017/10/unistra_procedure_presse.pdf).



---

# QUESTION

## AU GOUVERNEMENT :

---

Comment  
maintenir un  
service public  
de qualité **en**  
**supprimant**  
**120 000**  
**emplois ?**



**ÉLECTIONS DU CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET DES  
CONSEILS SCIENTIFIQUES  
D'INSTITUT DU CNRS**

**>> POUR UN SERVICE  
PUBLIC DE RECHERCHE  
RÉPONDANT AUX  
BESOINS HUMAINS**

“

*Défendre la recherche  
publique, l'enseignement  
supérieur et leurs personnels  
avec des élus combattifs,  
capables de résister,  
rassembler et proposer.*





# VOTEZ

# **pour les candidats SNCS-FSU et SNESUP-FSU**  
Collèges chercheurs et enseignants-chercheurs

# **pour les listes SNCS-FSU et SNASUB-FSU**  
Collèges ITA et BIATOS

||| Date d'ouverture du scrutin : début juin 2018

||| Date limite de réception des votes : **9 juillet 2018**







**On attend toujours sa réponse...**

**Et vous croyez qu'on n'allait pas lui voler dans les plumes ?**

*Découvrez ce que fait la FSU  
pour défendre l'emploi  
des fonctionnaires*

**En voir + sur [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

# Éloge de la biodiversité des savoirs et des paradigmes

→ par Roland Gori, psychanalyste et professeur émérite de psychologie et de psychopathologie clinique à l'université Aix-Marseille

**Initiateur de l'Appel des appels lancé en 2009 « pour résister à la destruction volontaire et systématique de tout ce qui tisse le lien social », Roland Gori défend un modèle reposant sur la biodiversité des savoirs, qui va à l'encontre de l'orientation scientifique du ministre actuel de l'Éducation nationale.**

Le ministre actuel de l'Éducation nationale, en charge des petits Français, est un universitaire brillant, au parcours exemplaire, désireux d'apparaître comme un des nouveaux héritiers de la tradition des érudits humanistes<sup>(1)</sup> dont la France s'est montrée éplorée et orpheline. Il déclare se référer à « l'esprit Montessori », en appelle à « la créativité, la diversité des expériences<sup>(2)</sup> », et « en même temps » nomme un Conseil scientifique de l'Éducation nationale « endogamique », désireux d'éclairer les managers des écoles maternelles et primaires par la science positive. Le ministre, « en même temps » qu'il prononce un discours rassurant, humaniste et pluraliste, nomme un Conseil scientifique de l'Éducation nationale à la tête duquel il place Stanislas Dehaene, éminent professeur de psychologie cognitive expérimentale au Collège de France, entouré de cognitivistes et de positivistes assumés.

La démocratie et la science sont coextensives, elles exigent la diversité des points de vue et la confrontation des arguments. Elles sont « invention » et laissent une place à l'« indétermination » (Claude Lefort). C'est leur grandeur d'être projet avant que d'être programme, partage et discussion, avant que d'être instrumentation et application. Où sont la diversité et le pluralisme dans la composition de ce Conseil ? Point de professionnels de terrain, de cliniciens, de sociologues critiques, d'historiens de l'éducation, de chercheurs critiques en sciences de l'éducation... Non, que des « partisans » de la connaissance objective, neutre, prompte à la mesure et à l'imagerie fonctionnelle du cerveau feignant d'oublier que parfois « les experts se trompent plus que les chimpanzés<sup>(3)</sup> ».

## « J'aime trop la science pour être scientifique »

J'ai été enseignant dans l'enseignement primaire, dans le secondaire et dans le supérieur, et je suis un partisan farouche des Lumières et de la science. Je dirai, à la manière dont Camus s'exprimait à propos de la Nation, « j'aime trop la science pour être scientifique ». Les neurosciences, fortes des progrès techniques et scientifiques, sont indispensables à la formation des citoyens,



© Shutterstock

**Les neurosciences ne sauraient expliquer à elles seules le fonctionnement global du cerveau.**

au premier rang desquels les enseignants. Dont acte. Mais, les connaissances demeurent extrêmement limitées quant au *fonctionnement global du cerveau*, et on ne saurait prétendre, sauf idéologie, que la visualisation de signaux électriques ou de réactions chimiques puisse, à elle seule, rendre compte des comportements individuels et singuliers. Que deviennent les facteurs sociaux et culturels d'apprentissage dans ce type de modélisation ? Que devient Autrui dans ce type de modèle, non-obstant les fameux « neurones miroirs » dont on nous rebat les oreilles ?

Je suis favorable à la biodiversité des savoirs, et je ne vois pas sans plaisir émerger des paradigmes scientifiques qui rappellent à tout un chacun l'ancrage corporel des pensées, la dépendance des comportements à la matière vivante. Mais, fort des travaux de Georges Canguilhem sur lesquels je me suis toujours appuyé, je distingue

radicalement la « rationalité » scientifique de son « idéologie », résidu d'un « savoir paresseux » qui procède par extension hyperbolique de résultats toujours partiels et locaux. Les psychanalystes, hélas, n'ayant pas pour leur part évité cette dérive. La promotion, aujourd'hui, de neuro-management, de neuro-leadership, de neuro-amitié, de « coaching individuel » des « cerveaux », réduisant l'engagement, la confiance, la coopération, l'altruisme et le bien-être des salariés au fonctionnement cérébral, me semble davantage relever de la propagande et du

commerce que de la science. Ce type d'idéologie et de pratiques emprunte à la science son vocabulaire déconnecté des exigences de la méthode, trouve dans l'abus des *métaphores*, et parfois dans la passion partisane des scientifiques eux-mêmes, l'appui stratégique dont il a besoin.

▼  
Que deviennent les facteurs sociaux et culturels d'apprentissage dans ce type de modélisation ?  
▲

### Il n'y a « que le néant qui soit neutre »

Et, maladroitement, Stanislas Dehaene, à peine intronisé, n'a pas manqué une occasion de rejeter « l'idéologie » au nom de la science ou de l'objectivité, en revendiquant la « neutralité » de la science pour plus d'efficacité. Ce n'est pas tenable, ni épistémologiquement, ni moralement, ni politiquement. Face à ce que Johann Droysen nommait une « neutralité d'eunuque », il nous faut rappeler avec Jaurès qu'il n'y a « que le néant qui soit neutre ». Que devient, par exemple, l'œuvre de Paul Ricoeur dans cette galère positiviste qui, comme le disait Pierre Bourdieu (aïe, un sociologue critique !), procède d'« un

exercice hyperbolique de la rigueur méthodologique à propos d'objets qui n'ont pas fait l'objet d'une critique rigoureuse »<sup>(4)</sup> ?

Fort de mon expérience d'instituteur et de professeur, je me demande comment des décisions pédagogiques vont « être éclairées » par des expérimentations « scientifiques », des « plans expérimentaux ». Comment trouver de « bonnes solutions » pédagogiques à des questions dont les objets auront été grossièrement définis par « une panoplie de machines qui observent le cerveau »<sup>(5)</sup> ? Il faut vraiment avoir peu d'expérience du soin ou de l'enseignement dans des quartiers difficiles pour oser une telle assertion ! ●

(1) Jean-Michel Blanquer, *Les Matins de France Culture*, 27 juillet 2017.

(2) Jean-Michel Blanquer, *Les Matins de France Culture*, 27 juillet 2017.

(3) Un chercheur américain, Philip Tetlock, a montré expérimentalement sur 150 000 prédictions que les « experts » se trompent plus que des chimpanzés (lançant des fléchettes au hasard sur des cibles représentant des chiffres) lorsqu'il s'agit de faire des prévisions sur plusieurs indicateurs (PIB, inflation...) pendant des années !

(4) Pierre Bourdieu, cours au Collège de France (1998-2000), *Manet. Une révolution symbolique*, Seuil, « Raisons d'agir », Paris, 2013, p. 98.

(5) Stanislas Dehaene, *L'Invité-actu* par Caroline Broué, France Culture, le 13 janvier 2018.

## En toute franchise

→ par Christophe Voilliot, secrétaire national

**La multiplication des interventions policières sur les campus universitaires ces dernières semaines a mis en lumière la notion de franchise universitaire. Cet article vise à en préciser le contenu et, incidemment, conduit à s'interroger sur la facilité avec laquelle elle semble contournée aujourd'hui par celles et ceux qui nous gouvernent.**

### Une notion chargée d'histoire

Dans son énumération des compétences exercées par le président d'université, l'article L. 712-2 du Code de l'éducation précise qu'« il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Cet article est la traduction assez restrictive d'un statut d'exception dont les origines remontent à l'Université médiévale<sup>(1)</sup>. En 1229, la répression brutale d'une révolte étudiante par la garde de Paris avait fait plusieurs morts ; à l'issue d'une grève de deux ans, une bulle pontificale du pape Grégoire IX intitulée *Parens scientiarum universitas*, datée du 13 avril 1231, consacra l'indépendance juridique de l'Université<sup>(2)</sup>. Ce n'était plus le pouvoir royal mais l'autorité religieuse qui pouvait désormais décider d'une éventuelle intervention des forces de l'ordre, ou de l'emprisonnement d'étudiants ayant commis des délits. On retrouve ce statut particulier dans le décret du 15 novembre 1811 portant régime de l'Université impériale. Son article 157 énonce que « hors les cas de flagrant délit, d'incendie ou de secours réclamés de l'intérieur, (...) aucun officiel de police ne pourra s'y introduire s'il n'en a l'autorisation spéciale de nos procureurs ». Ce décret consacrait ainsi dans le droit public un principe du droit canon visant à garantir la liberté d'opinion et l'indépendance des facultés. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, le territoire des universités n'est pas considéré comme relevant du domaine public.



▼  
**L'université est un lieu d'éducation à la citoyenneté qui repose sur la libre confrontation des idées et des opinions.**  
 ▲

Quels sont les contours de ce pouvoir de police spéciale qui s'insère *de facto* dans une mission de police générale et dans un monopole d'État ? Les seules exceptions admises à ce droit des présidents d'université

de décider seuls de l'opportunité d'une intervention de la police sur le territoire de l'université sont les cas de flagrants délits ou de catastrophes ou lorsque cette intervention résulte d'une réquisition du parquet. Par ailleurs, si la franchise universitaire ne s'étend pas nécessairement à l'ensemble des lieux et bâtiments qui sont parties intégrantes des campus, elle concerne des périmètres assez larges. L'article R. 712-1 du Code de l'éducation précise que la responsabilité du président de l'université concerne « les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établis- ▶▶



► sement dont il a la charge » et « s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers en application de l'article L. 811-1 et à ceux qui sont mis à la disposition des personnels, conformément à l'article 3 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique », ainsi qu'à l'égard « de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités ». Pour connaître avec précision le périmètre et l'autorité concernés, en particulier dans le cas où des locaux sont partagés par plusieurs établissements, il est donc nécessaire de se référer aux arrêtés pris par le recteur, chancelier des universités.

### Vers un contournement systématique ?

Pour quelles raisons les présidents d'université font-ils aujourd'hui quasi systématiquement appel aux forces de l'ordre lorsque s'ébauche un mouvement de protestation étudiant ? Le guide de la CPU propose un premier élément d'explication<sup>(3)</sup>. Il y est précisé au chapitre III intitulé « La Police au sein de l'université » et à propos de l'appel à la force publique qu'une telle décision « se prend en liaison directe avec les services de la préfecture du département concerné et le cabinet du Recteur ». Qui du préfet ou du président est le premier à se saisir de son téléphone ? La réponse varie vraisemblablement en fonction des circonstances ; ce sont donc ces dernières qu'il faut prendre en considération. Dans certains cas, à Paris (Tolbiac) comme à Toulouse (Le Mirail), les préfets de police ont pu retarder une intervention qu'ils estimaient complexe. Il n'en demeure pas moins que la France a vécu durant plusieurs mois sous le régime d'exception de l'état d'urgence. Dans ce cadre,



© Nadia Vader-Gauthier/Vimeo

Université Paris-I, la « Commune libre de Tolbiac » contre la loi ORE.

le plan Vigipirate a fait l'objet d'une application à l'ensemble des bâtiments et espaces publics, universités comprises. Tout cela a laissé des traces quant à l'acceptabilité de la présence au quotidien des forces de l'ordre. Dans une récente dépêche d'agence<sup>(4)</sup>, Bernard Toulemonde, IGEN honoraire, en déduit que « les établissements universitaires sont en réalité soumis au droit commun en matière de police ». Lorsque le droit commun remet en cause les libertés publiques, les franchises universitaires sont ainsi systématiquement contournées par les pressions politiques exercées sur les présidents d'université. À ces considérations générales s'ajoute un point de droit qu'il est important de connaître : la Cour de cassation ne considère pas l'occupation de locaux universitaires comme une infraction punie par le Code pénal<sup>(5)</sup>. Il n'est donc pas étonnant dans ces conditions que les présidents soient instamment sollicités par les pouvoirs publics pour autoriser l'intervention des forces de police en cas de blocages intentionnels. Les éventuelles poursuites judiciaires ne concerneront pas alors le blocage lui-même mais la résistance à l'intervention des forces de police...

### Une police peut en cacher une autre

Les autorités policières ont toujours considéré avec méfiance les franchises universitaires et le contrôle exercé par le juge administratif sur l'emploi de la force publique. En effet, ce contrôle porte non seulement sur l'exactitude matérielle et la qualification juridique des faits, mais aussi sur l'adéquation des moyens aux fins. Ce principe de proportionnalité est au fondement d'une jurisprudence qui considère également que les activités qui concernent des libertés garanties par la Constitution<sup>(6)</sup>, comme par exemple l'égalité devant la loi, bénéficient d'une présomption de conformité à l'ordre public. On comprend mieux pourquoi les franchises universitaires sont peu appréciées par ceux qui ont une conception extensive du maintien de l'ordre public. En mai 1980, à l'issue d'une intervention dramatique sur le campus de Jussieu, le préfet de police de l'époque, Pierre Somveille, déclarait déjà qu'il s'agissait d'une notion « archaïque » ne reposant sur « aucun fondement juridique »<sup>(7)</sup>.

Aujourd'hui, la situation est toutefois quelque peu différente : en plus de la présence policière, on relève de plus en plus fréquemment des interventions qui sont le fait de sociétés privées de surveillance et de gardiennage. Or, l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure interdit aux agents de ces sociétés

de « s'immiscer, à quelque moment et sous quelque forme que ce soit, dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant ». Il leur est également interdit de « se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou aux appartenances syndicales des personnes ». Certes, les occupations ou protestations qui se déroulent sur les campus ne sont pas toujours des « conflits du travail » stricto sensu mais la formule plus large « d'événements s'y rapportant » nous incite à considérer que cette disposition législative peut s'appliquer aux situations que nous connaissons actuellement. La loi qui est à l'origine de ces interdictions<sup>(8)</sup> entendait d'ailleurs clairement limiter l'action de ce que Georges Sarre qualifia lors du débat à l'Assemblée nationale de « polices parallèles »<sup>(9)</sup>.

▼  
La franchise universitaire est une liberté académique à défendre.  
▲

L'attachement des organisations syndicales et de jeunesse à la notion de franchise universitaire s'explique aisément car elles considèrent que l'université est un lieu d'éducation à la citoyenneté qui repose sur la libre confrontation des idées et des opinions. La franchise universitaire est donc une liberté académique à défendre. Cet attachement n'est pas nécessairement partagé par tous, en particulier par le personnel politique et gouvernemental « en marche », très réticent vis-à-vis de l'émancipation de la jeunesse, mais qui n'a pas forcément les mêmes scrupules lorsqu'il s'agit de distribuer les coups de matraque. ●

(1) Camille Femandès, *Des libertés universitaires en France*, thèse de doctorat en droit public, université de Besançon, 2017.

(2) [sourcebooks.fordham.edu/french/bul.asp](http://sourcebooks.fordham.edu/french/bul.asp).

(3) [www.cpu.fr/wp-content/uploads/2016/09/guide-President-web-.pdf](http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2016/09/guide-President-web-.pdf).

(4) Dépêche AEF n° 584175 du 17 avril 2018.

(5) Charles Prats, « Blocages des universités et code pénal : remplir le vide pour résoudre l'impossible ? », *Dalloz actualité*, 13 avril 2018.

(6) Stéphanie Hennette-Vauchez, « ... les droits et libertés que la constitution garantit » : quiproquo sur la QPC ? », *La Revue des droits de l'homme*, n° 10, 2016, [journals.openedition.org/revdh/2481](http://journals.openedition.org/revdh/2481).

(7) [www.lemonde.fr/archives/article/1980/05/21/il-n-y-a-pas-de-franchise-universitaire-declare-le-prefet-de-police-de-paris\\_2821277\\_1819218.html](http://www.lemonde.fr/archives/article/1980/05/21/il-n-y-a-pas-de-franchise-universitaire-declare-le-prefet-de-police-de-paris_2821277_1819218.html).

(8) Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité. Voir Cédric Paulin, « Il y a plus de trente ans était votée la loi du 12 juillet 1983 », *Sécurité et Stratégie*, n° 15, 2013, p. 41-51.

(9) Assemblée nationale, « Activités privées de surveillance et de gardiennage et de transport de fonds. Discussion des conclusions d'un rapport », 2<sup>e</sup> séance du 12 avril 1983, p. 263.

## COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CNRS : UN TEXTE SALUTAIRE

# Vive la liberté de chercher !

→ par Isabelle de Mecquenem, membre de la Commission administrative

**À rebours de discours dominants, un récent avis du comité d'éthique du CNRS (Comets) souligne l'importance stratégique de la recherche fondamentale et rappelle le principe foncier du libre choix des sujets de recherche par les chercheurs eux-mêmes.**

Héritage de la franchise universitaire médiévale qui conférait une indépendance à l'Université à l'égard des pouvoirs institués, la liberté de recherche et d'enseignement a été explicitement entérinée par le Code de l'éducation (article L. 952-2). Principe fondateur que les enseignants-chercheurs peinent cependant de plus en plus à invoquer dans un environnement faisant prévaloir des impératifs extrinsèques de rentabilité, si ce n'est pour tenter de résister pied à pied aux multiples injonctions qui dénaturent leurs missions et les émiettent en tâches de plus en plus étriquées. L'ère des référentiels débiliteurs veut sonner le glas d'une liberté statutaire et d'une indépendance constitutionnelle littéralement insupportables à toutes les formes de pouvoir. En effet, l'obsession de contrôle et le règne du non-sens caractérisent la bureaucratisation néolibérale des métiers de la recherche et de l'enseignement.

### Répondre aux nouveaux défis planétaires

De ce point de vue, le récent avis du comité d'éthique du CNRS intitulé « Libertés et responsabilités dans la recherche académique »(\*) redonne toute sa plénitude au principe de la liberté académique, au point que ce texte mériterait d'être affiché en gros caractères dans toutes les zones à risques et à tous les *check points* de la soumission volontaire statutaire. Au demeurant, le Comets a voulu aussi apporter une contribution et un éclairage en vue de l'actualisation d'une recommandation de l'Unesco portant sur la science et les chercheurs scientifiques datant de 1974. L'instance internationale a lancé ce processus sous forme d'une large consultation commencée en 2016, en voulant corréliser la liberté à la responsabilité écologique et sociétale de la recherche afin de répondre aux nouveaux défis planétaires. Loin de décliner des énoncés tautologiques, l'avis du Comets remet à l'ordre du jour les fondements de la recherche scientifique qui ont tendance à être complètement bafoués par des choix politiques obtus. La liberté intellectuelle du chercheur académique et les conditions matérielles de cette autonomie se



Une question cruciale : la publication et la diffusion des résultats de recherche.

trouvent au cœur du propos et sont conçues comme la plus solide source de découvertes et de progrès scientifiques qui déterminent le développement économique. C'est à ceux qui ne raisonnent qu'en termes d'innovation disruptive de le comprendre, puisqu'ils lorgnent constamment sur de nouveaux brevets. Les rapporteurs rappellent bien sûr que le « contexte de l'exercice de la recherche s'est profondément modifié sur les plans politique, économique et sociologique » au cours des dernières décennies, mais que ces mutations ne doivent pas devenir pour autant des argu-

ments d'aliénation et d'asservissement. Sont ainsi pointées les politiques contractuelles et les nouvelles règles découlant des financements internationaux qui ont créé des contraintes si fortes que le chercheur a pu renoncer à ses propres exigences. Les dérives managériales qui pèsent désormais sur la recherche sont clairement désignées comme le facteur le plus délétère, et doivent être mises sur le même plan que la censure de la recherche scientifique au sein de dictatures à fondements théologico-politiques.

### Rôle clé de la recherche fondamentale

Ce texte salubre et rafraîchissant remet les pendules à l'heure quand il opère la « défense du libre choix, par le chercheur, de ses sujets

de recherche » et rappelle le rôle clé de la recherche fondamentale, « moteur principal du progrès de la connaissance, mais aussi porteuse de découvertes à très fort potentiel d'application ». Un rééquilibrage entre les dotations récurrentes et structurantes doit être ainsi effectué par rapport aux contrats, et il s'agit évidemment d'un choix politique. La qualité de la recherche dépend du soutien à des équipes de bon niveau, même et surtout quand les objectifs de recherche ne correspondent pas aux demandes des appels à projets.

La question cruciale de la publication et de la diffusion des résultats de recherche est aussi abordée, au sein des communautés de recherche mais aussi auprès du public, en rappelant qu'il s'agit d'une responsabilité des chercheurs et non d'une vulgarisation condescendante. Les restrictions politiques à la liberté de diffusion des idées, des hypothèses et des résultats scientifiques forment la principale interrogation du comité d'éthique, qui s'inquiète également d'un nouveau genre de négationnisme scientifique et de doctrines scientifiques officielles, comme le créationnisme, de la part d'États qui préfèrent les régressions et l'obscurantisme à la vérité toujours provisoire selon des sciences ouvertes à la critique rationnelle. ●

(\*) Avis n° 2018-35 approuvé en séance plénière du Comets le 1<sup>er</sup> février 2018.

▼  
Ce texte salubre et rafraîchissant remet les pendules à l'heure.  
▲

# Normalisation et marchandisation

→ par Philippe Aubry, Marie-Jo Bellosta, Françoise Papa, secteur Situation du personnel

Le projet de référentiel métier de l'enseignant-chercheur transmis par le ministère, dont le SNESUP récuse le caractère normatif, porte une vision fondamentalement contraire aux principes de liberté et d'indépendance des enseignants-chercheurs dans l'accomplissement de leurs missions.

Le 9 février, une consultation sur le référentiel métier de l'enseignant-chercheur (EC) s'est tenue au ministère avec les organisations représentées au Comité technique des personnels de statut universitaire (CTU). À cette occasion, les organisations syndicales (OS) ont découvert qu'un groupe de travail s'était réuni régulièrement sur cette question depuis la clôture de l'agenda social en juin 2016. Ce groupe était composé des représentants des services du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Dgesip, DGRI, DGRH, IGAENR), de la Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU), de la Conférence des présidents d'université (CPU), de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), de l'Association des vice-présidents d'université en charge des ressources humaines, du réseau des vice-présidents formation et vie universitaire (CFVU), du réseau des ESPÉ, ainsi que de réseaux associatifs ou professionnels dédiés principalement à la pédagogie (Réseau des services universitaires de pédagogie, Anstia, AIPU section France, réseau Pensera, association Promosciences). Devant un tel passage en force, la majorité des OS dont le SNESUP avait récuse la dé-

marche d'élaboration du document et son contenu. Le projet de référentiel métier de l'enseignant-chercheur transmis par le ministère dans la perspective de la réunion prévue début juin 2018 reprend, à quelques modifica-

soit sous forme initiale (nouveaux recrutés) ou continue. Il serait, toujours selon le ministère, un outil au service du renforcement de l'attractivité du métier d'EC, voire de valorisation des compétences des EC.

entrepreneuriale en vogue du NPM (*new public management*) dont il reprend la nomenclature, le projet de référentiel ne vise rien d'autre qu'à normer l'exercice de notre profession, et à substituer à la logique de mission de service public une perspective de gouvernance privée, c'est-à-dire de gestion et de quantification de la performance des agents en vue de l'évaluation de leurs activités et de leur mise en concurrence<sup>(1)</sup>. Il sert enfin de guide potentiel pour le recrutement massif à venir de contractuels en lieu et place des EC titulaires dont on peut craindre la disparition à terme (*cf.* France Télécom, La Poste, la SNCF) avec *in fine* celle du statut des enseignants-chercheurs. Le SNESUP dénonce le caractère normatif de ce texte. Cette pression normative se retrouve dans le logiciel référencé ci-dessous<sup>(2)</sup> où l'EC devient une marchandise dont il faut faciliter l'identification et la mesure de valeur dans le cadre d'un grand marché de l'enseignement supérieur et de la recherche ! Ce document, par sa portée générale, excède largement le cadre de la discussion sur la formation initiale à l'enseignement. Celle-ci se met en place dans les établissements pour la rentrée prochaine sans que le ministère ait commencé à rédiger le cahier des charges prévu par les conclusions de l'agenda social. En conséquence, les discussions doivent se recentrer sur le volet formation des enseignants et s'engager sur une tout autre base que ce texte. Le SNESUP ne participera aux réunions sur le référentiel EC que si celles-ci se concentrent sur le volet formation des enseignants et abandonnent ce premier document. ●

▼  
**L'EC devient une marchandise dont il faut faciliter l'identification et la mesure de valeur dans le cadre d'un grand marché de l'ESR !**  
▲

tions mineures près, le texte initialement porté à notre connaissance lors de la réunion du 9 février, comprenant trois parties : une présentation liminaire précisant le statut du texte, ses objectifs et les modalités de son élaboration ainsi que le contexte plus général dans lequel s'inscrit son élaboration, une présentation des « activités » de l'enseignant-chercheur et le référentiel de compétences proprement dit. Le référentiel, qui, selon les termes du ministère, « n'a ni vocation normative ni valeur réglementaire », se veut une déclinaison des missions statutaires sous forme d'activités et contient des éléments sur ce que devrait être la formation à l'enseignement des enseignants-chercheurs, que ce

Cependant, ce texte porte une vision fondamentalement contraire aux principes de liberté et d'indépendance des EC dans l'accomplissement de leurs missions. Les exemples de parcours d'enseignants-chercheurs traduisent une vision très hiérarchisée des relations et des carrières, avec des responsabilités d'encadrement s'élargissant progressivement, à la manière de carrières administratives, qui bannit implicitement les responsabilités électives. Par les injonctions relatives à la personnalité des individus, aux activités qu'ils ont à conduire et aux modes opératoires à adopter, directement tirées de la vulgate

**L'enseignant-chercheur devient une marchandise.**



© Wikimedia CC

(1) Un des objectifs du référentiel n'est-il pas de constituer une référence pour les enseignants-chercheurs en poste soucieux de valoriser les compétences qu'ils développent dans leurs activités ?

(2) Extrait de la lettre d'avril du groupe logiciel du MESR, [groupelogiciel.cnlesr.fr](http://groupelogiciel.cnlesr.fr).



## EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

# Des recrutements en chute libre

→ par Marie-Jo Bellosta, Pierre Chantelot, Nathalie Lebrun, *secrétaires nationaux*

Selon les prévisions de la SIES<sup>(\*)</sup>, à la rentrée 2018, le nombre total d'étudiants devrait s'accroître de 65 000 par rapport à 2017. À lui seul, le cursus licence absorberait près de 40 % de la hausse des effectifs.

Entre 2012 et 2018, alors que les effectifs d'étudiants dans l'ensemble de l'ESR progressaient de près de 300 000, les autorisations d'ouvertures de postes d'enseignants-chercheurs (EC) ont chuté de 44 %, passant de 3 561 autorisations (2 099 MCF et 1 462 PU) à 1 986 autorisations (1 266 MCF et 720 PR). Par ailleurs, le nombre de postes ouverts à concours, inférieur par nature à celui des postes autorisés à ouverture, ne cesse de baisser (-33 % entre 2012 et 2017). Avec le transfert des responsabilités et compétences élargies et des budgets notablement insuffisants, les universités ont gelé des postes et les ont transformés en emplois contractuels et vacataires, ce

qui explique la chute du nombre de postes autorisé dans les six dernières années. La FSU et le SNESUP militent pour un accueil des étudiants de la génération 2000 dans des conditions dignes du service public et pour une augmentation de postes d'enseignants-chercheurs titulaires. Depuis 2009, l'évolution du décret statutaire des EC en parallèle du Code de l'éducation entraîne progressivement un abandon du cadrage national au bénéfice d'une gestion localisée au niveau de l'établissement. La procédure de mutation prioritaire pour rapprochement de conjoint ou pour les collègues présentant un handicap est gérée unique-

ment au niveau d'une université, laissant à cette dernière le soin de décider de la concordance du profil d'un candidat avec le profil du poste ou de l'adéquation avec sa stratégie, ce qui explique que le taux de mutations est le plus faible de la fonction publique. Une autre attaque du statut fut la dernière modification du décret du Conseil national des universités (CNU) qui permet au personnel du secteur privé d'être électeur et éligible en tant que membre de ce conseil, mettant à mal le principe d'évaluation des EC par leurs pairs. Enfin, les universités cibles mettent au cœur de leur politique de ressources humaines la précarité d'EC *via* le recrutement

contractuel au détriment du recrutement de titulaires. La FSU et le SNESUP défendent le statut de fonctionnaire d'État, le principe d'évaluation par les pairs et une procédure de mutation prioritaire cadrée nationalement pour tous les enseignants-chercheurs. Ils revendiqueront la titularisation des personnels enseignants contractuels. ●

(\*) Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques : [www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/cid129643/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-superieur-pour-les-rentrees-de-2017-a-2026.html](http://www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/cid129643/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-superieur-pour-les-rentrees-de-2017-a-2026.html). Retrouvez l'article complet : [www.snesup.fr/article/effectif-des-enseignants-chercheurs](http://www.snesup.fr/article/effectif-des-enseignants-chercheurs).

## PRAG-PRCE

# Bilan des promotions 2017 à la classe exceptionnelle (CEx)

→ par Gérard Tollet, *secteur Second Degré*

La campagne rétroactive 2017 d'accès des certifiés et des agrégés à la classe exceptionnelle (CEx) est terminée. Un premier bilan peut être dressé.

Rappelons que pour les PRAG-PRCE, cette CEx est accessible aux collègues hors classe (HC) à travers deux viviers : le premier concernant les collègues ayant au moins huit ans d'enseignement dans le supérieur, le second concernant les collègues en fin de HC (+3 ans pour les PRAG). Un barème indicatif est utilisé pour établir les tableaux de promotions, qui prend en compte essentiellement l'avis rectoral (jusqu'à 140 points) et, dans une moindre mesure, l'expérience professionnelle (ancienneté, jusqu'à 48 points). Pour le

SNESUP, ce second critère est sous-estimé et nous demandons son rehaussement. Cette campagne a permis de promouvoir 2,5 % des effectifs de chaque corps, sachant que la CEx sera à terme contingentée à 10 %, le remplissage se faisant en quatre à cinq étapes annuelles : soit 540 promotions pour les PRAG (le bilan académique des certifiés n'est pas encore définitif). Lors de la tenue des CAP, le paritarisme a été malmené par une application très stricte par l'administration des règles générales de la fonction publique. Ne pouvaient ainsi sié-

ger pour ces promotions que les représentants du personnel des classes de départ et d'arrivée, en excluant les promouvables. En conséquence, les élus se sont souvent retrouvés à moins de deux, quelquefois trois, pour vérifier et étudier les nombreuses propositions de l'administration, ce qui n'était pas l'idéal... Mais surtout, contrairement aux consignes ministérielles, certains rectorats n'ont pas hésité à promouvoir (ou proposer au ministère pour les agrégés) de trop jeunes collègues, d'une quarantaine d'années parfois. Or, compte tenu du

contingement de cette CEx, ce choix aboutit à faire perdre, pendant plus de vingt ans parfois, des promotions ! Le SNESUP préconise, en privilégiant l'expérience et la promotion de collègues plutôt en fin de carrière, une rotation des promotions pour un bénéfice global plus important, notamment pour la retraite des collègues. L'intérêt collectif doit prédominer ! Pour la campagne 2018, nos commissaires paritaires devront intervenir fermement afin que ces dérivés ne se renouvellent pas et pour faire respecter la note de service ministérielle. ●

Échelon de reclassement à la classe exceptionnelle selon votre corps, votre échelon d'origine et votre ancienneté

CERTIFIÉS		
Échelon HC et ancienneté dans l'échelon d'origine	Échelon CEx	Ancienneté conservée
3 <sup>e</sup>	- de 2 ans	1
3 <sup>e</sup>	+ de 2 ans	2
4 <sup>e</sup>	- de 2 ans	2
4 <sup>e</sup>	+ de 2 ans	3
5 <sup>e</sup>	- de 2 ans 6 mois	3
5 <sup>e</sup>	+ de 2 ans 6 mois	4
6 <sup>e</sup>	Indifférente	4

AGRÉGÉS		
Échelon HC et ancienneté dans l'échelon d'origine	Échelon CEx	Ancienneté conservée
2 <sup>e</sup>	Indifférente	1
3 <sup>e</sup>	- de 2 ans 6 mois	1
3 <sup>e</sup>	+ de 2 ans 6 mois	2
4 <sup>e</sup>	- de 3 ans	2
4 <sup>e</sup>	+ de 3 ans	3

# Que sont nos mutuelles devenues ?

→ par Jean-Marie Canu, coresponsable du secteur Retraité.e.s

Un mouvement tectonique est en cours qui a déjà impacté le monde de la mutualité, en partie de son propre fait. Il augure mal de l'avenir de notre système de protection sociale basé jusque-là sur la solidarité collective.

Le 23 mars 2018, le journal *Les Échos* écrivait : « Les lignes bougent à une vitesse folle dans le monde de l'assurance et de la protection sociale. » Après tout, pourquoi ne pas aller vite tant il est vrai qu'en matière de protection sociale les choses vont de mal en pis ? Mais ce qui est à l'ordre du jour, pour le gouvernement comme pour les grands groupes financiers, c'est le rapprochement du monde de la solidarité (la protection sociale) et celui de la finance.

Côté mutualité, on assiste à un processus de concentration capitalistique sur le marché des complémentaires santé. En juin 2016, Intérieure franchit le Rubicon en s'alliant avec Axa. Quelques mois plus tard la MGEN, Harmonie et Istya créent le groupe Vyv dans le but de « gagner des parts de marché sur tous les segments » à travers « une extension de nos offres », y compris « à l'international où existent des opportunités en cours d'étude en Chine, Afrique et Moyen-Orient ».

Côté privé assurantiel, Malakoff et Humanis (2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> groupes de protection sociale français) envisagent un rapprochement de leurs activités de retraite complémentaire et d'assurance de personnes « afin de faire face aux exigences d'efficacité renforcées en matière de gestion ».

Plus prosaïquement, la concurrence s'est accrue avec la généralisation (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) des contrats d'entreprise en santé et la remise en cause du monopole du référencement<sup>(1)</sup> en faveur des mutuelles de la fonction publique.

Dans un tel maelström, comment croire le président de la MGEN (groupe Vyv) quand il affirme que « l'esprit MGEN (solidarité/proximité/démocratie) sera préservé dans Vyv ». Le fait que ce groupe reste (pour l'instant) à but non lucratif ne le (nous) protégera pas des charges croissantes qui vont s'abattre sur lui. En effet, le groupe devra supporter des transferts de charges remboursées jusque-là par la Sécurité sociale que le gouvernement entend transférer aux mutuelles<sup>(2)</sup>. De plus, Vyv, comme les autres groupes mutualistes de la fonction publique, va affronter la



© Shutterstock

Un processus de concentration capitalistique sur le marché des complémentaires santé.

concurrence des assurances privées qui, assises sur leurs énormes moyens financiers, vont par des tarifs d'appel attractifs attirer puis monopoliser les « clients » les plus rentables. Coïncées entre la politique néolibérale du gouvernement et l'appétit des capitalistes cherchant à privatiser l'épargne déposée dans les caisses

publiques, les équipes dirigeantes des mutuelles de la fonction publique ont cru trouver la solution en jouant le jeu de la concurrence libre et non faussée. Tout au contraire, au-delà de la bataille pour sauver un référencement (qui ne servait qu'à préserver le pré carré des mutuelles), c'est une action concertée avec les organisa-

tions syndicales de salariés pour un 100 % Sécurité sociale qu'il aurait fallu mener. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que gouvernement et capitalistes s'engouffrent dans cette brèche et préparent l'étape terminale du démantèlement de notre système de protection sociale par répartition. Au travers d'une mesure discrètement noyée dans le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (Pacte), le gouvernement va ouvrir la porte aux sociétés de gestion de fonds de pension anglo-saxons. Certes, il ne s'agit pour l'instant que d'une petite porte : seule l'épargne des régimes de retraite supplémentaire est visée. Officiellement, l'objectif est de flécher cette épargne vers le financement des entre-

prises en la rendant « moins contraignante » (en faisant sauter l'interdiction de la liquidation en capital de cette épargne jusque-là versée sous forme de rente) et donc plus attractive. Plus attractive pour les épargnants (aisés), peut-être, mais surtout pour les fonds de pension, qui n'ont jamais trouvé le moindre intérêt à l'épargne rentière.

Au-delà de cette première étape (300 milliards d'euros à la fin du quinquennat), un coin va être enfoncé dans notre système de retraite par répartition et il y a fort à craindre que gouvernement et détenteurs de capitaux investissent ensuite le domaine de l'épargne complémentaire obligatoire.

Raison de plus, s'il en était besoin, pour s'investir dans la bataille pour la défense de notre retraite par répartition. ●

(1) Un décret interministériel (1962) réservait le soutien financier des administrations aux seules mutuelles de fonctionnaires créées après-guerre. Jugée en 2005 par le Conseil d'État incompatible avec le traité européen, cette mesure est remplacée en 2007 par une nouvelle procédure euro-compatible dite « du référencement » : seules bénéficieront des aides des administrations les mutuelles de la fonction publique remplissant un cahier des charges précis.

(2) Le 5 décembre 2017, le président de la Mutualité française, Thierry Beaudet, annonçait une augmentation de 2 à 4 % des cotisations de mutuelle en janvier, rendue nécessaire du fait de « remboursements supplémentaires portés à la charge des mutuelles et autres complémentaires dans le budget de la Sécurité sociale pour 2018 ».

# Poursuite de la hausse des effectifs dans l'ESR : une chance à saisir !

→ par Pierre Chantelot, secrétaire national

L'enseignement supérieur sera-t-il à même de faire face à la hausse du nombre d'étudiants dans des conditions dignes d'un service public d'enseignement supérieur ? Le nombre grandissant de jeunes désirant accéder à des études supérieures est une chance pour le pays. Encore faut-il que les pouvoirs publics acceptent d'en payer le prix et non de le faire supporter aux personnels, en alourdissant toujours plus leur charge de travail.

La note d'information\* d'avril 2018 de la SIES (Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du MESRI) affirme qu'en 2026 :

- 327 000 étudiants supplémentaires auront intégré l'enseignement supérieur par rapport à 2016 (+12,7 %), soit l'équivalent de onze universités de taille moyenne en plus ;
- 2 937 000 inscriptions d'étudiants sont alors recensées dans l'enseignement supérieur.

Pour ce qui est du présent, c'est-à-dire dans trois mois, à la rentrée 2018, un accroissement de 34 000 inscriptions d'étudiants supplémentaires à l'université (+2,2 % par rapport à 2017) devrait être observé. En particulier, les effectifs en licence, absorbant près de 40 % de la hausse, devraient augmenter de 25 200 étudiants (+3 %), ceux en master de 10 100 étudiants (+1,7 %) tandis qu'en doctorat, les effectifs diminueraient cette fois d'environ 1 000 (-2,2 %). La hausse serait de 48 200 au total sur les quatre principales filières que sont l'Université, les IUT, les STS et les CPGE et de 65 000 sur l'ensemble de l'enseignement supérieur. L'ensemble des autres formations du supérieur (écoles d'ingénieurs, de commerce, d'art, d'architecture, de notariat, écoles paramé-

dicales et sociales, facultés privées et autres écoles) devrait être de nouveau en forte hausse, avec environ 12 300 étudiants supplémentaires. Entre l'effet « démographique » et Parcoursup, l'enseignement privé a tout à gagner en ce moment !

### MIEUX ENCADRER ?

Entre 2018 et 2012, alors que les effectifs d'étudiants dans l'ensemble de l'ESR progressaient de près de 300 000, les autorisations d'ouvertures de postes chutaient de 44 % pour s'établir à 1 986 autorisations (1 266 MCF et 720 PR). Sachant que le nombre de postes ouverts à concours par les établissements est d'une part inférieur au nombre de ceux autorisés à ouverture puisqu'il est totalement sous contrainte du budget des universités depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU), qui dote les universités passées aux responsabilités et compétences élargies (RCE) d'une autonomie budgétaire renforcée et, d'autre part, ne cesse de baisser (-33 % entre 2017 et 2012), comment l'ESR peut-il accueillir dans des conditions dignes du service public la génération 2000 et les suivantes ? Cette contradiction est-elle vraiment insoluble ?

La réponse, les collègues la connaissent, hélas : augmentation continue des effectifs étudiants, CM surchargés, multiplication des groupes de TD, heures complémentaires imposées ou chantage à la modulation de service, précarité des collègues, gel des postes, augmentation des tâches administratives chronophages au détriment de la transmission des connaissances et de la recherche, appels à projets incessants... La situation actuelle n'est plus tenable : elle ne cesse d'engendrer des souffrances au travail par la dégradation des conditions de travail.

En dix ans, l'âge moyen de recrutement d'un PR a augmenté de deux ans et deux mois ! Sans politique volontariste nationale de recrutement statutaire, l'entrée dans le métier se fait de plus en plus tard et la formation doctorale est délaissée ! Dans ces conditions, comment préparer le futur des formations et de la recherche ?

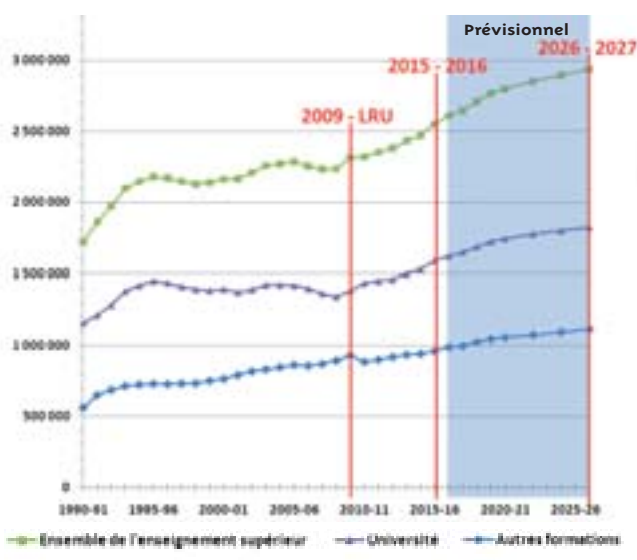
### MIEUX ORIENTER VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?

Alors que le Plan étudiants et la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) font de l'orientation un instrument essentiel de la lutte contre l'échec des étudiants, il n'est pas acceptable que l'article 10 de l'avant-projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transfère aux régions les missions d'information sur les formations et les métiers des délégations régionales de l'Onisep (Dronisep) ainsi que leurs personnels ! C'est pourquoi, à la suite d'une proposition du SNESUP-FSU, le Cneser s'est prononcé pour défendre le réseau des délégations régionales de l'Onisep, son maintien dans le cadre du service public national d'information sur les formations et les métiers sous tutelle de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La préconisation 9 de l'avis sur l'orientation du Conseil économique, social et environnemental (CESE) rendu le 11 avril dernier insiste aussi sur l'importance du rôle de l'Onisep pour rendre lisible et disponible une offre d'information nationale sur les métiers et les formations. La hausse démographique des jeunes en âge de rejoindre l'ESR est une chance pour notre pays, tout comme leur appétence pour les formations et les diplômes nationaux. Répondons à cette juste demande sociale par une proposition digne du service public et à la hauteur de l'espoir qu'elle porte. ●

(\* [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid129643/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-supérieur-pour-les-rentrees-de-2017-a-2026.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid129643/projections-des-effectifs-dans-l-enseignement-supérieur-pour-les-rentrees-de-2017-a-2026.html).)

Évolution du nombre d'étudiant.e.s





# Pour un CNRS fort, ambitieux et démocratique

→ par le secteur Recherche

Avec 2,217 % du produit intérieur brut consacré à la recherche et au développement, la France reste très en deçà de l'objectif de 3 % défini par la stratégie européenne. Sous prétexte d'innovation, la politique des gouvernements successifs depuis 2002 a inféodé la recherche publique aux intérêts du secteur privé. Il est donc nécessaire de lutter pour maintenir la position du CNRS.

Le mandat à venir s'annonce difficile, avec un risque encore accru de diminution des postes statutaires. Il requiert donc des élu.e.s prêt.e.s au combat. La situation confuse à l'Université, où le besoin d'enseignants-chercheurs n'est pas pourvu, rend difficile le travail dans les UMR. Pour les universitaires et pour les chercheurs, il est plus nécessaire encore de lutter pour maintenir la position du CNRS, pôle de stabilité.

Les candidates et les candidats présent.e.s par le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU s'engagent à œuvrer au développement des forces du système de recherche français, à commencer par le succès du CNRS, et à combattre toute politique contraire aux intérêts de la science et de la société.

## UNE SITUATION CATASTROPHIQUE POUR LA RECHERCHE

L'effort de recherche de la France a décroché par rapport à ses principaux partenaires. Avec 2,217 % du produit intérieur brut (PIB) consacré à la recherche et au développement (R&D), la France reste très en deçà de l'objectif de 3 % défini en 2002 par la stratégie européenne.

Tous les gouvernements, depuis quinze ans, ont piloté la recherche sur des objectifs à court terme différents de ceux de la communauté scientifique. Sous prétexte d'innovation, leur politique a inféodé la recherche publique aux intérêts d'une industrie privée déjà soutenue, au-delà de toute mesure, par un crédit d'impôt recherche (CIR) qui coûte désormais, chaque année, plus de deux fois la subvention d'État du CNRS. Parallèlement, la recherche publique a vu son budget diminuer de 7,5 %, en euros constants, entre 2009 et 2016. Elle est désormais dans l'incapacité d'honorer correctement sa mission principale : le développement des connaissances. La politique des appels à projets, appuyée sur l'ANR et les PIA (Programmes d'investissements d'avenir), n'a en rien augmenté le budget de la recherche publique, elle a mis en concurrence les sites, les laboratoires, les équipes et les individus ; elle a conduit à la stérilisation d'une partie du temps de

recherche et à une détérioration dramatique des conditions de travail, synonyme pour beaucoup de souffrance.

Pour s'opposer résolument à la réduction du CNRS au statut d'agence de moyens sans politique scientifique, confinée à la gestion administrative de « ressources humaines », mais aussi pour contrer le développement d'une technocratie scientifique qui trouve son expression dans les fusions et regroupements d'organismes et d'universités, l'existence d'instances représentatives comme le Conseil scientifique (CS) et les Conseils scientifiques d'institut (CSI) du CNRS est plus précieuse que jamais.

La voix de l'ensemble de la communauté scientifique peut et doit s'y faire entendre.

## QUE VOULONS-NOUS ?

**Un CNRS fort, volontaire et démocratique ! Une recherche universitaire reconnue.** Un CNRS fort et volontaire dans lequel Comité national, CSI et CS, seront force de proposition pour la stratégie nationale en matière de recherche en rehaussant le potentiel français de recherche de 50 %, tant en financements qu'en emplois.

Le CNRS et ses partenaires tutelles des unités mixtes de recherche (UMR) sont capables de relever ce défi de formation et d'organisation, en accroissant leur présence sur l'ensemble du territoire, et pas seulement dans les dix universités « de rang mondial » que le gouvernement aspire à créer. Un CNRS et des UMR au fonctionnement plus démocratique, qui permette à la communauté scientifique de se réappropriier l'exercice de son métier, de retrouver la maîtrise de son travail de recherche : voilà ce que nous voulons. Ces objectifs doivent s'accompagner :

- du respect des libertés de recherche et des libertés académiques, d'un soutien de base suffisant et de l'évaluation par des pairs en majorité élus, sur le modèle du Comité national de la recherche scientifique ;
- du développement des connaissances au bénéfice de l'ensemble de la société, ce qui implique un service public de la recherche et un statut de titulaire pour

tous les personnels des organismes de recherche et des universités ;

- du soutien prioritaire à une recherche publique qui ne soit pilotée par aucun pouvoir politique, industriel ou financier, pour que les relations entre la recherche privée et la recherche publique se développent sur une base saine.

## POUR UNE AUTRE POLITIQUE DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

- **Une loi de programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)**, avec un budget en augmentation de 3 milliards d'euros par an pendant dix ans, pour atteindre 1 % du PIB pour la recherche publique, 2 % du PIB pour le service public de l'enseignement supérieur et 3 % pour la dépense totale en matière de R&D. Il faut mettre fin au scandale du crédit d'impôt recherche et reverser le montant ainsi dégagé (plus de 5 milliards d'euros par an) aux laboratoires, aux organismes de recherche et aux universités.

- **Un plan pluriannuel de l'emploi scientifique** comportant la création de 5 000 emplois statutaires par an pendant dix ans. Le recrutement des jeunes scientifiques, au plus près de la thèse, doit redevenir possible.

- **Une revalorisation des salaires et des carrières** de tous les personnels de la recherche pour garantir l'attractivité de nos métiers dans notre pays et sur la scène internationale.

- **Un financement de base des laboratoires** suffisant pour assurer l'indépendance de la recherche et le développement du front continu des connaissances.

- **La fin de la gestion managériale, du clientélisme et de l'opacité financière** créés par les structures de type IDEX, Labex, IHU, IRT, Satt, EUR, SUEr et autres Ex. C'est pour cette toute autre ambition pour le CNRS, pour la défense de nos métiers et pour redonner à la recherche publique tout son rôle dans le progrès social, que les candidates et candidats SNESUP-FSU et SNCS-FSU aux CS et CSI du CNRS s'engagent. Votez pour elles et pour eux ! ●

# Du monde académique, de l'entreprise et du politique... une fusion des rôles ?

→ par Raphaëlle Krummeich, ingénieure de recherche, élue Biatss au Cneser, SNASUB-FSU

Le projet de révision de la loi Allègre<sup>(1)</sup> s'inscrit dans le cadre de la loi Pacte<sup>(2)</sup>, objet de débats parlementaires au printemps et d'éventuelles ordonnances avant l'été, qui transformeront en profondeur l'enseignement supérieur et la recherche en adéquation avec l'idéologie néolibérale du processus de Bologne.

Présentée devant l'assemblée du Cneser le 20 mars dernier en point d'information, la nouvelle forme de la loi de 1999 sur l'innovation et la recherche modifie profondément le rôle du chercheur en même temps que les capacités des universités et organismes de recherche à évaluer, prévenir voire sanctionner les possibles conflits d'intérêts. Plus avant, ces mesures partielles contribuent à dévoiler une transformation bien plus profonde de l'enseignement supérieur et de la recherche publics en cohérence avec l'idéologie néolibérale du processus de Bologne. La loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999 s'inscrit dans la continuité de réformes<sup>(3)</sup> impulsées par les États-Unis dans les années 1980, assignant au monde académique un rôle de relais de croissance fondée sur les technologies de l'information et de la communication et les biotechnologies. En rupture avec les principes pour le fonctionnaire de séparation entre le service public de recherche et l'exploitation commerciale des inventions, la réforme proposée alors par le ministre climato-sceptique du gouvernement Jospin incite le chercheur à contribuer à des activités commerciales selon trois modalités : la création d'entreprise, le concours scientifique ou la prise de participation au capital de sociétés commerciales. Elle introduit notamment l'obligation pour tout chercheur de déclarer auprès de ses tutelles les travaux susceptibles d'activités industrielles en préalable à toute publication. En parallèle, la législation et les pratiques associées à l'appropriation des résultats de recherche au moyen de dépôt de brevet étendent le champ de la privatisation des savoirs, voire leur non-divulgaration grâce notamment au secret des affaires<sup>(4)</sup>. Enfin, en 2010 en France, la création des sociétés d'accélération de transfert de technologie<sup>(5)</sup> dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) procède à l'externalisation de l'accompa-

gnement des chercheurs à la valorisation de leurs travaux de recherche. Ce dispositif conduit à affaiblir les capacités d'expertise et de contrôle par les universités et organismes de recherche.

## PERMÉABILITÉ ENTRE SERVICE PUBLIC ET ACTIVITÉ COMMERCIALE PRIVÉE

Centrées sur l'individu chercheur, la confiance qui lui est due ou l'expertise qui lui est prêtée<sup>(6)</sup>, les mesures présentées garantissent une forme de perméabilité sans précédent entre le service public et l'activité commerciale privée. En effet, deux mesures de la révision de la loi de 1999 suppriment, l'une<sup>(7)</sup>, la saisine préalable obligatoire de la commission de déontologie, et l'autre<sup>(8)</sup>, l'obligation de compatibilité entre activités dans le service public et celles dédiées au privé. À l'encontre de la jurisprudence développée par la commission de déontologie, le projet de loi déconstruit le régime d'autorisation préalable qui interdisait le cumul des deux activités. Il introduit la notion de temps incomplet<sup>(9)</sup> qui dispose que le chercheur – tout en restant dans son laboratoire – peut exercer simultanément la fonction de créateur d'entreprise ou de concours scientifique. Dans ce dernier cas, il peut exercer une fonction exécutive ou même être placé sous une autorité hiérarchique<sup>(10)</sup> au sein de l'entreprise conseillée ! La saisine de la commission de déontologie, elle, n'est plus obligatoire tant au moment de la prise d'intérêt privé que pour le suivi du dossier, le chercheur pouvant conserver le bénéfice des capitaux acquis<sup>(11)</sup>, voire « pantoufler »<sup>(12)</sup> au sein de l'entreprise bénéficiaire. Les mesures et délais de coercition susceptibles d'être exercés par les tutelles sont, quant à eux, tout simplement supprimés<sup>(13)</sup>. Interrogé en séance, le représentant du ministère affirme, en contradiction avec les faits<sup>(14)</sup>, que « les chercheurs ont largement antérieurisé le fonctionnement de la commission de déontologie », alors que le

rapporteur, lui, insiste : « *Il est important que les règles de déontologie et le droit pénal soient bien compris.* »

Dans tous les cas, un régime de contrôle *a posteriori* affaibli et de sanction pénale forte mais peu ou pas mobilisée<sup>(15)</sup> ne donne que peu de moyens au service public de recherche de préserver l'intérêt général, voire de conseiller pour protéger ses agents. Le chercheur, noyé au sein d'injonctions contradictoires aux temporalités incompatibles, portera seul la charge de la déontologie et de l'éthique. À l'heure où des philosophes<sup>(16)</sup> s'interrogent sur la complexité des imbrications entre la technique et la vie, on peut s'interroger sur le projet que la révision de la loi Allègre entend réaliser : s'agirait-il d'ajouter au second rôle d'entrepreneur techno-économique du chercheur celui, premier, d'entrepreneur politique<sup>(17)</sup> ? ●

(1) Loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, *JORF* n° 160 du 13 juillet 1999, p. 10396, [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000000759583](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000000759583).

(2) Article 43 de la loi relative au Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte), [www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte](http://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte).

(3) Voir par exemple, P. Malissard, Y. Gingras, B. Gemme, « La commercialisation de la recherche », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 148, juin 2003, « Entreprises académiques », p. 57-67 ou [www.gpo.gov/fdsys/pkg/CHRG-110hhrg36592/pdf/CHRG-110hhrg36592.pdf](http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CHRG-110hhrg36592/pdf/CHRG-110hhrg36592.pdf).

(4) [fr.wikipedia.org/wiki/Droit\\_du\\_secret\\_des\\_affaires](http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_du_secret_des_affaires).

(5) Le dispositif coûteux des Satt tel qu'il a été conçu initialement est aujourd'hui en échec : [www.senat.fr/rap/r16-683/r16-683.html](http://www.senat.fr/rap/r16-683/r16-683.html).

(6) Voir R. Krummeich, J.-L. Le Goff, « Entre exceptionnalité et banalité : penser la production et la circulation des savoirs scientifiques ». « Pratique(s) de recherche et accompagnement des inventeurs académiques : une banalisation de l'imaginaire scientifique ? » 7<sup>e</sup> Journée d'étude de l'Association des jeunes politistes de Bordeaux, 16 avril 2015, Institut politique de Bordeaux, hal-01787369, v. 1.

(7) Pacte, article 43, alinéa 2 modifiant l'article 531-3 et alinéas 4, 9 et 15 supprimant respectivement les articles 531-5, 10 et 13 du Code de la recherche.

(8) Pacte, article 43, alinéa 7b modifiant l'article 531-8 du Code de la recherche.

(9) Allant jusqu'au mi-temps, Pacte, article 43, alinéa 3c modifiant l'article 531-4 du Code de la recherche. ►►

- (10) Pacte, article 43, alinéa 8b modifiant l'article 531-9 et alinéa 6 modifiant l'article 531-7 du Code de la recherche.
- (11) Pacte, article 43, alinéa 16b modifiant l'article 531-14 renuméroté 531-13 du Code de la recherche.
- (12) Voir « Un encadrement du "pantouflage" inabouti », note 14 infra, [www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i0611.asp#P264\\_53339](http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i0611.asp#P264_53339).
- (13) Pacte, article 43, alinéa 5a modifiant l'article 531-6 du Code de la recherche.

- (14) Rapport d'information n° 611, 31 janvier 2018, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la déontologie des fonctionnaires et l'encadrement des conflits d'intérêts et présenté par MM. Fabien Matras et Olivier Marleix, députés, [www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i0611.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i0611.asp).
- (15) Voir « Une sanction pénale forte mais peu utilisée », note 14 supra, [www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i0611.asp#P175\\_32424](http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i0611.asp#P175_32424).

- (16) X. Guchet, « Objet versus artefact. Pour une philosophie des techniques orientée-objet », 4 avril 2017, *Cahiers COSTECH #1*, [www.costech.utc.fr/Cahiers-COSTECH/spip.php?article17](http://www.costech.utc.fr/Cahiers-COSTECH/spip.php?article17).
- (17) B. Valiorgue, X. Hollandts, « Loi Pacte : favoriser les entrepreneurs politiques, pour le meilleur et pour le pire », 7 mars 2018, *The Conversation France*, [theconversation.com/loi-pacte-favoriser-les-entrepreneurs-politiques-pour-le-meilleur-et-pour-le-pire-92988](http://theconversation.com/loi-pacte-favoriser-les-entrepreneurs-politiques-pour-le-meilleur-et-pour-le-pire-92988).

## RETRAITES

# Une réforme dangereuse en route → par Michelle Lauton, coresponsable du secteur Retraité.e.s

Le gouvernement intensifie la concertation sur la future réforme des retraites. Une « consultation citoyenne » a été ouverte en ligne le 1<sup>er</sup> juin... Alors que le vote de la loi est prévu à l'été 2019<sup>(1)</sup>, les projets sont sans doute bien avancés.

La réforme systémique des retraites participe d'un projet de société. La part du produit intérieur brut (PIB) pour financer la retraite ne doit pas croître, malgré l'augmentation démographique et le vieillissement de la population. Cependant, selon Jean-Paul Delevoye<sup>(2)</sup> (*Le Parisien*, 31 mai 2018) : « Toutes celles conduites depuis 30 ans avaient pour but de réduire un déficit colossal. Aujourd'hui, nous n'avons pas le couteau sous la gorge. »

### LE CONSTAT SUR LE SYSTÈME DE RETRAITE

Pour le haut-commissariat, le système est peu lisible, complexe, injuste : quarante-deux régimes de retraite (plus de trois en moyenne par assuré), mais aussi trente-trois façons de calculer un trimestre, treize règles différentes pour la réversion... Sont pointées les inégalités que crée le système actuel, et les « rigidités » comme les régimes différents ne favorisant pas les mobilités. La FSU partage certains constats. Mais les inégalités ont souvent été créées par les précédentes réformes. C'est le cas du calcul sur les vingt-cinq meilleures années au lieu des dix au régime général. Dès lors, comment penser que la prise en compte de l'ensemble des années dans un nouveau système ne va pas aggraver cette situation ?

### LES TERMES DU PROJET

Pour le haut-commissariat, il s'agit de passer d'un régime par annuités à un régime par points. Le nombre de points serait calculé sur l'ensemble de la carrière, avec des règles identiques pour tous, en intégrant les primes pour les fonctionnaires<sup>(3)</sup>. Ce système assurerait une portabilité des droits quels que soient le type d'employeur et le secteur. Dans un système par points, le montant de la retraite n'est pas défini, car l'espérance de vie de

la génération est un des éléments du calcul de la pension. Tout impératif en matière de taux de remplacement et de niveau de vie des retraité.e.s serait supprimé, chacun étant renvoyé à sa responsabilité individuelle pour construire sa retraite (âge de départ, assurance...). Le nouveau système s'inscrirait dans une logique contributive (proportionnalité entre cotisations versées et pensions versées). J.-P. Delevoye affirme qu'il « maintiendra et consolidera les solidarités qui seront l'un des piliers du nouveau système : cela concerne les droits familiaux, la majoration pour enfants, les périodes d'invalidité, les séquences de chômage, les minima de pension et la pension de réversion ». Mais, selon lui, il faudra « clarifier et définir des financements », ce qui signifierait une prise en charge par la Sécurité sociale, l'impôt...

Il n'y aurait plus de durée d'assurance, sauf pour les minima de pension et les dispositifs du type carrières longues. Resterait l'âge plancher actuel de 62 ans (c'est-à-dire un âge d'ouverture des droits). Dans la logique d'un système par points, il n'y a pas de limite d'âge, celle-ci n'existant d'ailleurs pas aujourd'hui dans le régime général.

Lors d'une réunion spécifique sur les droits non contributifs, la FSU a insisté sur la prise en compte des années d'études supérieures, les périodes de formation, stages, services civiques et de chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle. À cela s'ajoutent, pour les personnels de l'ESR, les périodes de doctorat et de travail à l'étranger, qui sont aujourd'hui très mal prises en compte (pays hors UE).

Le niveau de pension et leur indexation, ce qui concerne actuel.le.s et futur.e.s retraité.e.s, n'a pas été discuté. La ques-

tion de retraite par capitalisation est envisagée pour les très grosses retraites (120 000 euros de revenus ou plus), ce qui serait un cheval de Troie.

En l'absence de financement supplémentaire, cette réforme entraînerait aussi la baisse des pensions des retraité.e.s actuel.le.s et futur.e.s. Et cela pourrait fragiliser les mécanismes de solidarité et remettre en cause le Code des pensions, élément du statut de la fonction publique.

### UNE « CONSULTATION CITOYENNE » ?

Après avoir engagé des discussions avec les syndicats, le haut-commissariat vient d'ouvrir une « consultation citoyenne » ([participez.reforme-retraite.gouv.fr](http://participez.reforme-retraite.gouv.fr)) sur une réforme dont les projets de textes ne sont pas connus. Pourtant les questions posées sont précises et les votes sont comptabilisés directement en ligne. Ainsi le 2 juin déjà, plus de 2 000 personnes sur 2 500 réponses avaient coché la case « d'accord » avec la proposition du haut-commissaire « À revenus identiques, instaurer le même niveau de cotisations et les mêmes droits à retraites ». Cette consultation devrait se poursuivre par huit « ateliers » dans certaines villes d'ici à octobre. Si les résultats de ces consultations sont pris en compte comme l'ont été ceux sur la loi travail ou sur la loi ORE, on ne peut que s'inquiéter. Mais ne faut-il pas formuler notre opinion sur ce site ? C'est un premier moyen d'exprimer nos exigences. Et faire connaître les projets gouvernementaux aux collègues dès maintenant permettra de préparer les mobilisations futures. ●

(1) Pour une mise en application en 2025.

(2) Jean-Paul Delevoye est haut-commissaire à la réforme des retraites.

(3) Ces primes étant très différentes d'un secteur à l'autre, les personnels de l'ESR seraient lésés.



# CONGRÈS D'ÉTUDE SNESUP-FSU 2018

## ARCHIVES NATIONALES DU MONDE DU TRAVAIL – ROUBAIX



## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE MENER LA CONTRE-ATTAQUE

Cinquante ans après Mai 68, ce congrès d'étude s'ouvrira par une demi-journée de colloque, mardi 19 juin après-midi, sur le rôle de notre syndicat durant les journées d'insurrection, les grèves et les négociations qui conduisirent aux accords de Grenelle et à la rédaction de la loi Faure, qui interdira la sélection à l'entrée à l'université ; sélection que voulait imposer Alain Peyrefitte six mois auparavant. Aujourd'hui, alors que nous construisons une mobilisation massive et durable contre la loi Vidal-ORE, qui a le même objectif, le gouvernement poursuit ses contre-réformes qui démantèlent l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que les services publics, à travers des politiques austéritaires, inégalitaires, conservatrices et bureaucratiques. Il agit vite et cela nécessite une contre-attaque rapide sur plusieurs fronts : au niveau de notre travail, comment notre engagement peut-il nous permettre de concevoir des alternatives aux injonctions ministérielles et présidentielles en vue de les renormaliser et d'agir localement dans le cadre de nos activités d'enseignement et de recherche ? Au niveau structurel et réglementaire, comment nos statuts ainsi que ceux de nos établissements peuvent-ils nous protéger des attaques contre la collégialité et contre notre indépendance ? Comment la démocratie universitaire peut-elle progresser ou est-elle condamnée à évoluer vers plus de présidentialisation, de mandarinat et de hiérarchisation ? Enfin, comment le pilotage de la recherche et des formations par des agences de moyens et des agences d'évaluation peut-il être entravé par des résistances constructives permettant de mener des recherches originales de haut niveau, et des formations aussi émancipatrices que formatives ? Ce sont quelques-unes des pistes de contre-attaque que nous aborderons lors des trois commissions thématiques qui se tiendront en parallèle le mercredi et le jeudi matin. Enfin, nous concluons ces rencontres, jeudi 21 juin après-midi, par un congrès extraordinaire qui nous permettra d'envisager collectivement l'évolution des statuts de notre syndicat.

**MARDI 19 JUIN 14 H 30 / COLLOQUE MAI 68 / MERCREDI 20 JUIN 9 H - JEUDI 21 JUIN 12 H / 1. TRANSFORMATION DU TRAVAIL UNIVERSITAIRE / 2. STATUTS DES ÉTABLISSEMENTS ET DES PERSONNELS / 3. IMPACT DES APPELS À PROJETS SUR LA RECHERCHE ET L'OFFRE DE FORMATION / JEUDI 21 JUIN 13 H 45 / CONGRÈS EXTRAORDINAIRE STATUTS DU SNESUP-FSU**

**ARCHIVES NATIONALES DU MONDE DU TRAVAIL  
78, BOULEVARD DU GÉNÉRAL-LECLERC, 59100 ROUBAIX  
S'Y RENDRE**

**Depuis la gare de Lille Flandres ou la gare de Lille Europe**  
Métro ligne 2, direction CH. DRON, station Eurotéléport.

**Depuis la gare de Roubaix**  
Métro ligne 2, direction ST-PHILIBERT, station Eurotéléport.  
En autobus, métro, tramway ligne R, station Eurotéléport.



+ D'INFO : [sg@snesup.fr](mailto:sg@snesup.fr)  
01 44 79 96 21  
[snesup.fr/rubrique/congres-detudes-2018](http://snesup.fr/rubrique/congres-detudes-2018)

## C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?



- 32... 33... c'est bon ils sont tous là... Et entiers.
- J'ai un collègue qui en a perdu un une fois...  
Ils l'ont retrouvé mais je te dis pas, les parents ont porté plainte.  
Là, t'es content d'être à la MAIF.
- Pourquoi ?
- Ben, ils connaissent bien notre quotidien et dans ce genre de cas,  
ils t'aident. Aussi bien juridiquement que moralement.
- C'est sûr quand ça t'arrive, pour le coup,  
c'est toi qui dois être perdu.



### MÉTIER DE L'ÉDUCATION.

Assurez vos risques professionnels pour **39,50 €** par an (tarif 2018).

L'Offre Métiers de l'Éducation garantit vos responsabilités, vos droits, vos dommages corporels en cas d'agression, d'accident, de mise en cause. Vous bénéficiez en plus du soutien de proximité de notre partenaire, les **Autonomes de Solidarité Laïques**.

**Pour plus d'informations : [maif.fr/offreeducation](http://maif.fr/offreeducation). On a tout à gagner à se faire confiance.**



assureur militant